



CONTRAT DE VILLE

**ENGAGEMENTS
QUARTIERS
2030**

2024/2030

quartiers2030



ÉDITORIAL

Ces dernières années, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, l'État, les municipalités et l'ensemble des signataires du précédent contrat de ville ont œuvré collectivement pour améliorer les conditions de vie des habitants de l'agglomération, en agissant sur l'insertion, l'emploi, l'habitat, le soutien à la parentalité, ou encore l'accès aux droits.

À ce titre, le contrat de ville s'est révélé être un outil important pour répondre aux besoins des habitants des quartiers urbains dits prioritaires afin de réduire les inégalités sociales et de favoriser l'égalité des chances.

Dans la continuité du travail réalisé lors du contrat de ville 2015-2023 et dans le cadre de la démarche de renouvellement des contrats de ville impulsée par l'État au niveau national, nous avons engagé avec ces mêmes partenaires et les habitants, une réflexion permettant d'aboutir à un contrat de ville de nouvelle génération couvrant la période 2024-2030.

Les années 2022 et 2023 ont été riches et intenses, rythmées par des rencontres avec les habitants et les partenaires pour partager l'état des lieux des trois quartiers prioritaires et construire ensemble les orientations claires qui répondent aux besoins du territoire.

Dans cette démarche, nous avons pu compter sur la mobilisation de chacun, habitants, institutions, associations ou entreprises. La richesse des contributions et des débats nous a permis de bâtir une vision partagée des défis que nous souhaitons relever ensemble. Cette nouvelle feuille de route est bien le fruit d'un véritable travail collectif et nous souhaitons poursuivre cette dynamique tout au long de ce nouveau contrat.

Nous en sommes convaincus : les orientations que nous avons définies dans le cadre de ce contrat et pour lesquelles nous mobiliserons ensemble toutes nos forces, nous permettront d'atteindre le cap que nous réaffirmons : la réduction des inégalités territoriales au sein de l'agglomération.

Merci à tous pour votre engagement !



STYLITE BAUDU-LAMARQUE

Vice-présidente déléguée aux projets de renouvellements urbains, au contrat de ville et à la cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

SOMMAIRE

- Vision d'ensemble de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de ses quartiers politique de la ville** 5
- Présentation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 5
- Données clés sur le quartier de Belleruche 8
- Données clés sur le quartier de Béligny 10
- Données clés sur le quartier du Gare 12
- Troussier, un quartier en veille active 14
- Quelques caractéristiques démographiques en synthèse 15
- Le contrat de ville : contexte et enjeux** 17
- La politique de la ville et le contrat de ville en quelques mots 17
- Bref retour sur le contrat de ville 2015-2023 18
- Ce qu'il faut retenir du contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" 21
- L'élaboration du contrat de ville 2024-2030** 23
- Présentation de la méthodologie d'élaboration 23
- Une démarche participative 25
- Les enjeux du contrat de ville 2024-2030** 27
- Favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes, en renforçant le lien avec les entreprises et en repensant l'offre à destination des habitants des quartiers 28
- Renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les trois Quartiers Politique de la Ville et se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité 32
- Favoriser l'accès aux droits et lutter plus efficacement contre les phénomènes de non-recours : santé, français, numérique 34
- Favoriser la réussite éducative des jeunes des Quartiers Politique de la Ville, tout en poursuivant le travail initié en matière d'accompagnement à la parentalité 37
- L'égalité femmes-hommes et l'environnement comme thématiques transversales, venant infuser chacun des enjeux 38
 - Renforcer l'égalité femmes-hommes, en menant des actions ciblées et en faisant de cet enjeu un prérequis à la conception et à la conduite de toutes les actions 38
 - S'engager collectivement sur la protection de l'environnement en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire et en développant la conscience environnementale des habitants 39
- Le sport et la culture, des thématiques sous les projecteurs en 2024 et objets d'actions spécifiques tout au long du contrat de ville « Engagements 2030 » 40
 - Le sport 40
 - La culture 41
- La gouvernance du contrat de ville "Engagements Quartiers 2030"** 43
- La gouvernance, la participation des habitants et l'évaluation 43
 - La gouvernance et l'animation 43
 - La participation des habitants 45
 - L'évaluation du contrat de ville 47
 - La clause de revoyure du contrat de ville 47
- Les moyens mobilisables par les signataires 48
- Convention Gestion sociale et urbaine de proximité et d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2025-2030 "Engagements Quartiers 2030"** 51
- Annexes** 67



AVANT PROPOS

Les contrats de ville ont vocation à traduire une ambition collective : agir ensemble pour les quartiers et avec leurs habitants.

Agir pour les quartiers dits prioritaires parce qu'ils sont prioritaires pour l'action publique.

Agir avec leurs habitants pour apporter des réponses, proposer des solutions, et aussi ouvrir des perspectives.

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'inscrit pleinement dans cette volonté en mettant les habitants, premiers concernés, au cœur de cette démarche. Courant 2023, plus de quarante consultations citoyennes ont été menées à l'initiative de l'État sur l'ensemble du territoire rhodanien, souvent avec l'appui des municipalités et d'acteurs associatifs du territoire.

Que nous disent les habitants ? Qu'il est souvent difficile de trouver un médecin, de trouver un emploi, de pratiquer un sport, d'avoir accès à la culture. Qu'ils souhaiteraient davantage de lien social et de dialogue. Qu'ils voudraient vivre sereinement dans un logement digne et dans un quartier tranquille, auquel ils sont souvent attachés. Qu'ils attendent les mêmes chances, les mêmes droits, les mêmes perspectives que dans tout autre quartier, toute autre ville, tout autre territoire.

C'est pourquoi, le choix a été fait que la participation citoyenne irrigue ce contrat de ville tout au long de sa mise en œuvre.

L'ambition collective portée par ce contrat est aussi celle de l'État, qui s'est donné les moyens de cette orientation par le plan « Quartiers 2030 » lancé par le Président de la République avec un objectif clair : agir dès aujourd'hui pour les quartiers de demain. C'est affirmer le rôle de l'école républicaine, vecteur d'émancipation. C'est agir contre les inégalités à la racine. C'est lutter contre les discriminations et garantir l'égalité des chances. C'est faire de la transition écologique l'opportunité de mieux vivre chez soi et dans son quartier. C'est garantir l'accès aux services publics. C'est accompagner les copropriétés dégradées, avec l'Agence Nationale de l'Habitat. C'est agir pour les transitions, en réservant une part du Fonds vert aux quartiers prioritaires. C'est agir pour la cohésion sociale et l'accompagnement de tous les parcours, avec notamment le Pacte des solidarités conclu avec le Département du Rhône.

Dans cette ambition collective, les collectivités territoriales jouent un rôle irremplaçable. C'est avec elles, dans le dialogue et parce que leurs acteurs connaissent de près les quartiers et leurs évolutions,

que les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés, afin d'orienter l'action publique au plus près de la réalité des territoires, vers les quartiers qui en ont le plus besoin. Je souligne aussi l'action incontournable que mènent les communes en matière de solidarités, de développement social, de tranquillité, ainsi que dans leur soutien au sport, à la culture, à l'éducation. L'État se tient à leur côté.

Ce contrat de ville est le fruit d'un travail étroit entre l'État et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône qui se sont largement investis dans son élaboration pour en faire un outil rénové, adapté aux enjeux du bassin de vie. Cette feuille de route qu'est le contrat de ville traduit bien l'engagement fort de la collectivité dans cette entreprise collective.

Enfin, je voudrais saluer l'ensemble des acteurs qui mettent en œuvre cette grande entreprise d'égalité, née il y a plus de quarante ans, qu'est la « politique de la ville » : les bailleurs sociaux, les associations dans toute leur diversité, les entreprises engagées, les nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie. Qu'ils en soient remerciés. Ils sont ainsi partie prenante de cette ambition collective.

Ce nouveau contrat de ville s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée, qui s'adapte aux réalités de terrain et identifie les quartiers où les partenaires du contrat de ville doivent associer leurs compétences et leurs moyens. Il concerne, pour la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, les quartiers de Belleruche, de Béligny et du Garet, soit près de 9 000 habitants.

Nul ne peut nier ou minimiser les défis, parfois les difficultés de nos quartiers. Mais nul ne peut, non plus, ignorer la somme d'énergies, d'initiatives, de volontés qu'ils concentrent. Alors, avec leurs habitants, construisons ensemble les quartiers de demain !



SALWA PHILIBERT

Sous-Préfète, chargée de la politique de la ville à la Préfecture du Rhône

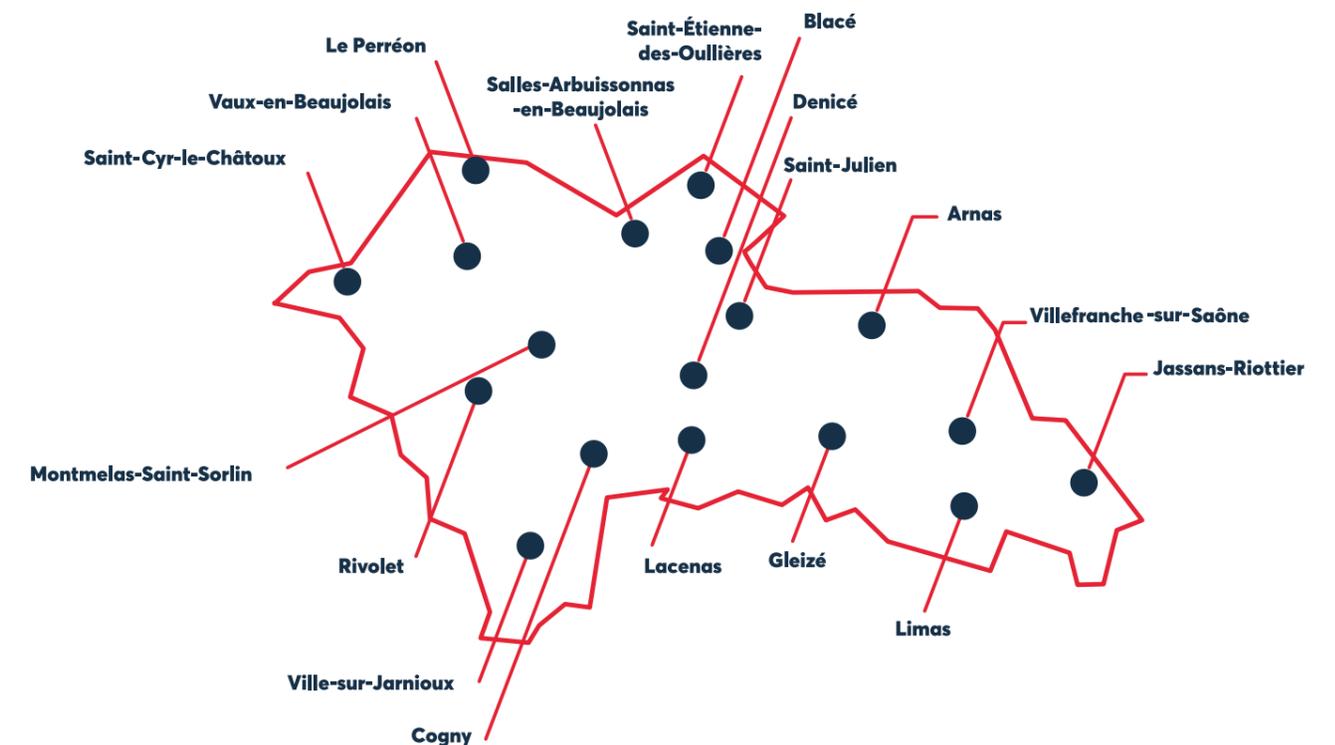
CHAPITRE I

VISION D'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE

ET DE SES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

I.A. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE

Située au carrefour des Régions Bourgogne et Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône jouit d'une localisation stratégique entre les Pierres dorées, les Monts du Beaujolais, la Saône et la plaine de l'Ain. Sa proximité d'accès avec la Métropole de Lyon (30 minutes) est également un trait caractéristique du territoire. Créée en 2014, elle rassemble 18 communes et près de 73 000 habitants. Elle constitue l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le plus peuplé du Département du Rhône.



Carte de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE C'EST...



18

COMMUNES



167 KM²

DE SUPERFICIE



72925

HABITANTS



61.2 M€

FONCTIONNEMENT

47.3 M€

INVESTISSEMENT
DE BUDGET



+ DE 50

ÉQUIPEMENTS

dont 12 crèches,
8 équipements sportifs,
2 musées,
1 conservatoire
de musique...



364

AGENTS



60

ÉLUS



33 000

EMPLOIS

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en quelques chiffres
issus du projet d'administration, année 2023

La Communauté d'agglomération dispose de nombreuses compétences telles que l'aménagement du territoire, le développement économique, l'habitat, l'eau, la collecte des déchets ménagers, avec lesquelles la compétence contrat de ville s'inscrit en transversalité.

L'ensemble de ses priorités sont présentées dans le plan de mandat 2020-2026 « Villefranche Beaujolais Saône, Territoire d'ambitions », qui vise à concilier développement et environnement, et veut faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire fédérateur.

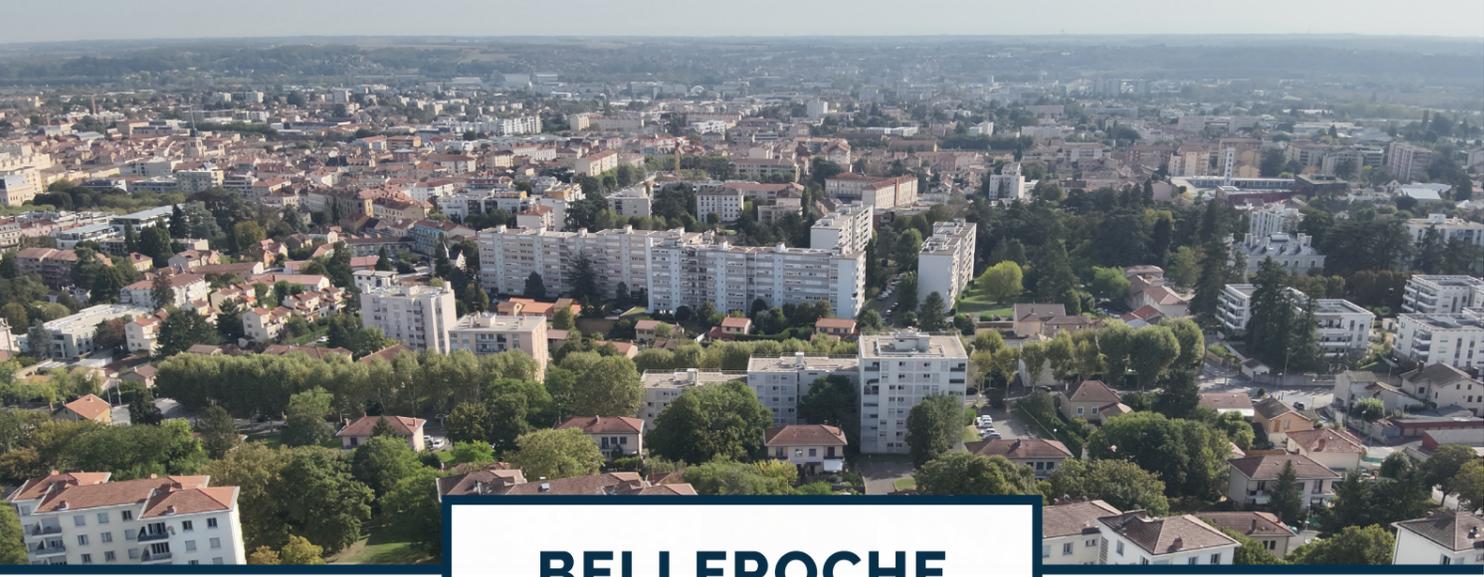
La Communauté d'agglomération exerce sa compétence en matière de politique de la ville : « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » (article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales). À ce titre depuis 2000, l'intercommunalité a porté, coordonné et cofinancé les dispositifs successifs de contractualisation avec l'État.

Remarque méthodologique :

L'ensemble des données présentées sont issues du recensement de la population réalisé en 2018 par l'Insee.

Chaque fois qu'il a été possible de mobiliser des données actualisées et collectées par des acteurs publics, France Travail ou la Caisse d'allocations familiales par exemple, cela a été fait.





BELLEROCHÉ

I.B. DONNÉES CLÉS sur le quartier de Belleroche



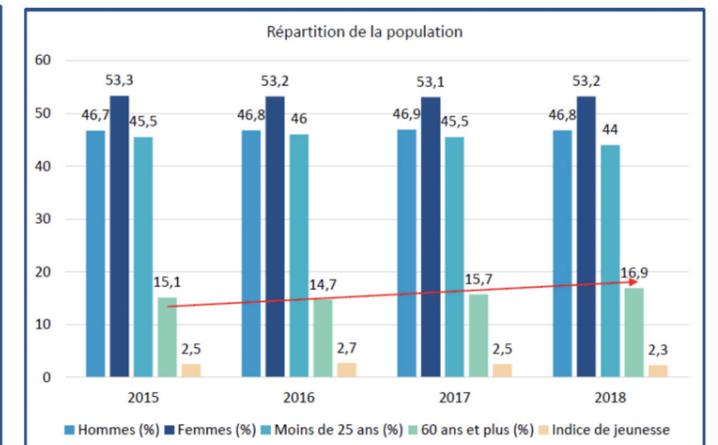
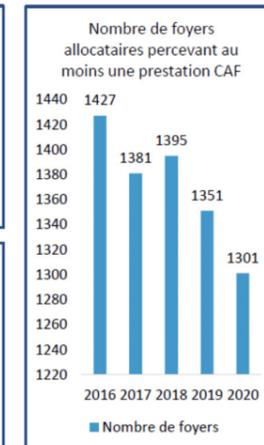
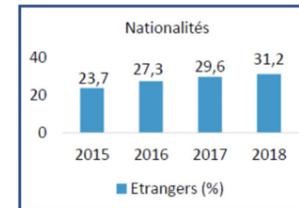
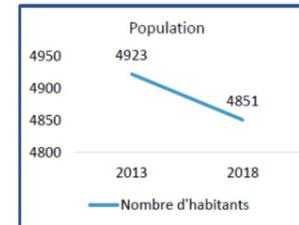
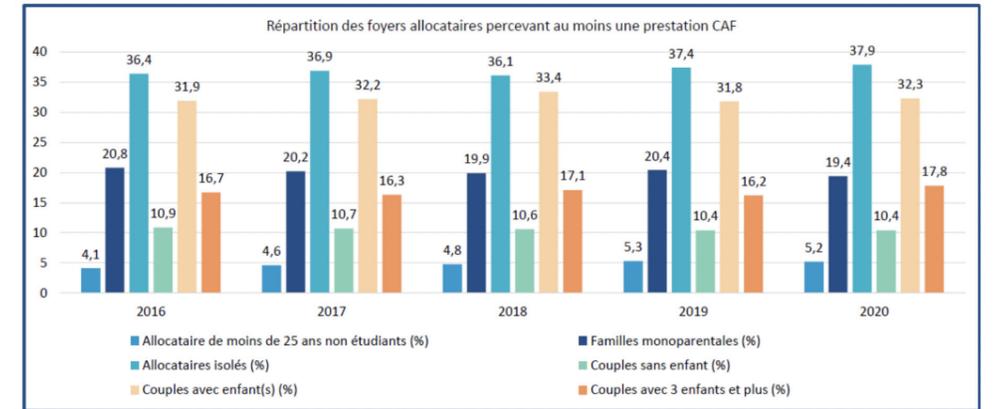
Carte de Belleroche

Situé sur les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, Belleroche est le plus grand quartier politique de la ville (QPV) du territoire. (cf. annexe 1)

Au sud-ouest du centre-ville caladois, le quartier connaît d'importantes transformations dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU). Cette opération, à travers les démolitions, requalifications et constructions a un impact sur le nombre d'habitants, qui tend à diminuer. En 2018, la population de Belleroche s'élevait à 4 851 habitants. Cette population se distinguait par une part importante des moins de 25 ans (44%) et de femmes (53,2%).

D'un point de vue socio-économique, le taux d'emploi dans le quartier est faible (32,9%) et connaît une tendance à la baisse. Le taux de pauvreté augmente en miroir, atteignant 54,4%.

Le quartier comprend trois groupes scolaires, deux établissements d'accueil du jeune enfant, une ludothèque, une Maison de Santé Pluridisciplinaire, un Espace de Vie Sociale, un gymnase avec une salle de musculation, un stade de foot, une bibliothèque associative, un verger et un jardin partagé ainsi qu'un centre commercial. Dans le cadre du NPRU, de nouveaux espaces seront créés : un pôle enfance comprenant une école, un établissement d'accueil du jeune enfant ; un pôle administratif, associatif et citoyen ainsi qu'un pôle commercial avec des commerces installés en rez-de-chaussée d'immeubles.



Graphiques réalisés avec les données statistiques issues du Système d'information géographique de la politique de la ville (SIG) en octobre 2023

FOCUS

LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BELLEROCHÉ, POUR UN CADRE DE VIE AMÉLIORÉ

Belleroche a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Une convention pluriannuelle a ainsi été signée le 10 décembre 2020 entre l'ANRU, la Communauté d'agglomération, les communes et les bailleurs sociaux.

Les objectifs poursuivis s'inscrivent en complémentarité avec le contrat de ville :

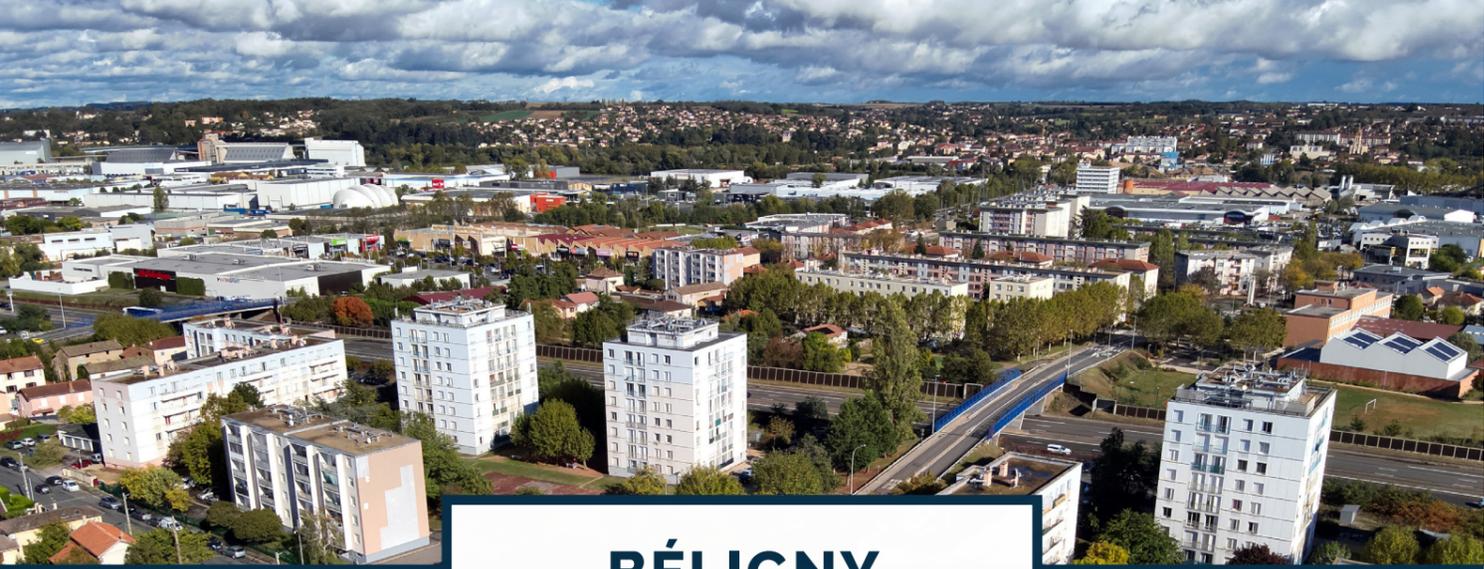
- Proposer un habitat de meilleure qualité et plus varié : 510 logements démolis, 250 logements construits, 256 rénovés, 653 logements avec des espaces extérieurs embellis et mieux délimités ;
- Aménager de nouveaux espaces publics de qualité avec la création d'un parc ludique et sportif ;
- Permettre des circulations facilitées, en voiture, à vélo

ou à pied pour un quartier mieux connecté au reste du territoire ;

- Concevoir de nouveaux espaces verts autour d'un projet paysager de qualité ;
- Développer une offre de commerces et de services (éducation, vie associative, santé, loisirs).

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain de Belleroche sera achevé à horizon 2032 et vise à une mixité sociale et au rééquilibrage de l'offre sociale au sein de la Communauté d'agglomération. Il vise également à avoir un quartier plus dynamique avec une offre de services de qualité (Maison de Santé Pluridisciplinaire, commerces, Pôle Enfance, Maison du Projet, etc.).

Par ailleurs, des clauses d'insertion sont parties intégrantes du cahier des charges et seront mobilisées, pour permettre aux habitants de bénéficier des opportunités d'emploi.



BÉLIGNY

I.C. DONNÉES CLÉS sur le quartier de BÉLIGNY



Carte de BÉLIGNY

BÉLIGNY se situe à Villefranche-sur-Saône, au sud-est de la commune. Ce quartier est scindé en deux par l'autoroute. (cf. annexe 2)

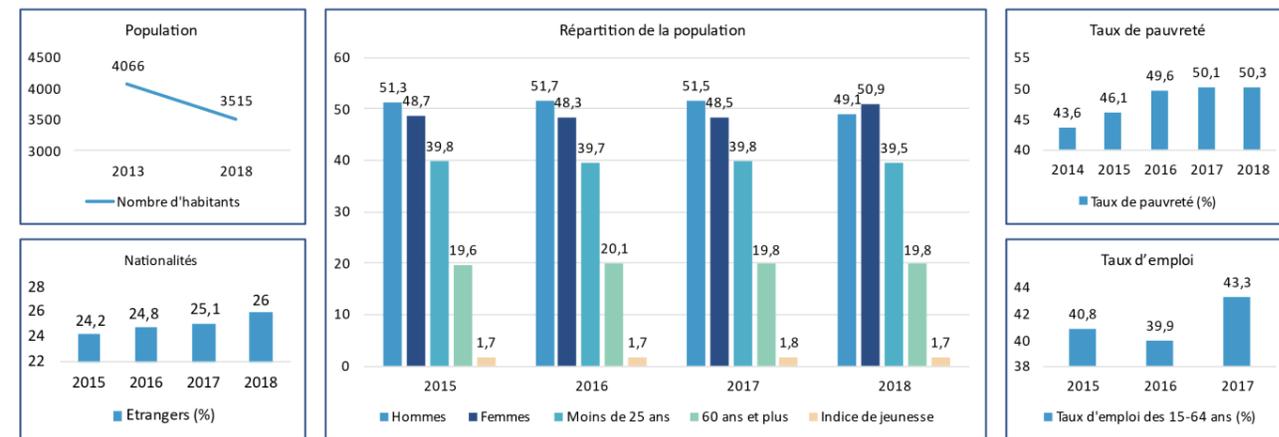
Il est le deuxième plus important quartier politique de la ville en nombre d'habitants (3 515 habitants en 2018). Sa population possède des caractéristiques similaires à celle de Belleruche, à savoir une population plutôt jeune (39,5% de moins de 25 ans).

Le taux d'emploi des habitants du quartier est supérieur à celui de Belleruche, s'établissant à 43,3%. La précarité reste importante comme en témoigne le taux de pauvreté de 50,3%.

Le quartier comprend deux écoles maternelles et une école élémentaire, un établissement d'accueil du jeune enfant, un espace pour le Programme de Réussite Educative (PRE), un espace consacré à des actions culturelles, une salle de musculation, deux City Stades et un terrain de foot, une Maison de quartier ainsi qu'une Maison des familles et des associations.

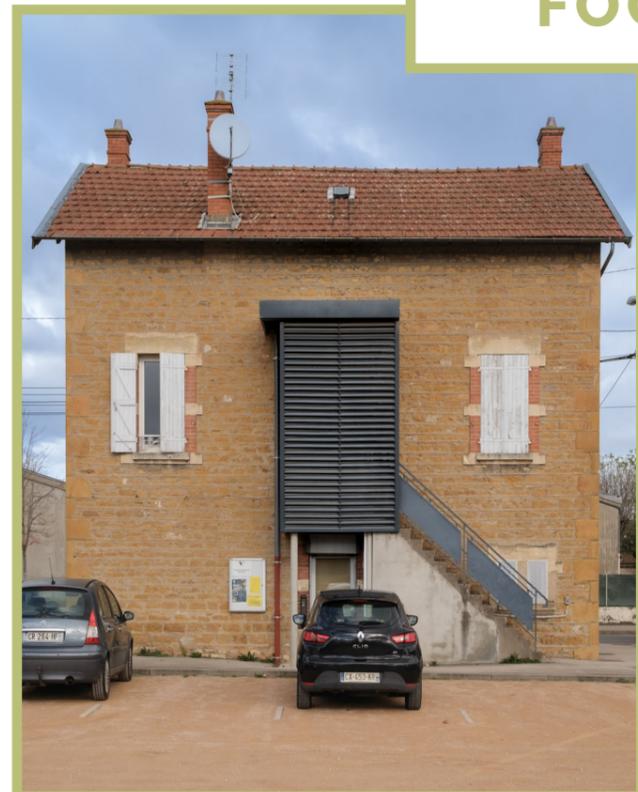
Ce quartier est par ailleurs excentré et manque de professionnels de santé. Dans le cadre du contrat de ville et dans la mesure où Belleruche fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain, une attention particulière sera apportée à ce quartier.

Vision d'ensemble sur les quartiers prioritaires de BÉLIGNY



Graphiques réalisés avec les données statistiques issues du Système d'information géographique de la politique de la ville (SIG) en octobre 2023

FOCUS



LA MAISON DE QUARTIER DE BÉLIGNY AU CŒUR DE L'ANIMATION DU QUARTIER

Située au croisement de la rue Condorcet et de la rue Justin Godart, sur un espace réunissant une salle de musculation, un City Stade et un terrain de foot, la Maison de quartier de BÉLIGNY est un équipement phare de la politique d'animation du quartier. Il propose ainsi :

- Un accueil pour l'aide aux démarches administratives des habitants du quartier et l'orientation vers les structures et partenaires suivant leurs besoins ;
- Des activités pour tous : couture, sorties familiales, ateliers bien-être, rencontres thématiques autour de projets et des permanences hebdomadaires pour faciliter la participation des habitants aux projets qui les concernent ;
- Un lieu d'écoute pour un soutien moral.

Cet espace vise à répondre aux besoins des habitants, en proposant une offre adaptée.

À côté de cet équipement central qu'est la Maison de quartier, il existe d'autres propositions portées par des associations.



LE GARET

I.D. DONNÉES CLÉS sur le quartier Le Garet



Carte du Garet

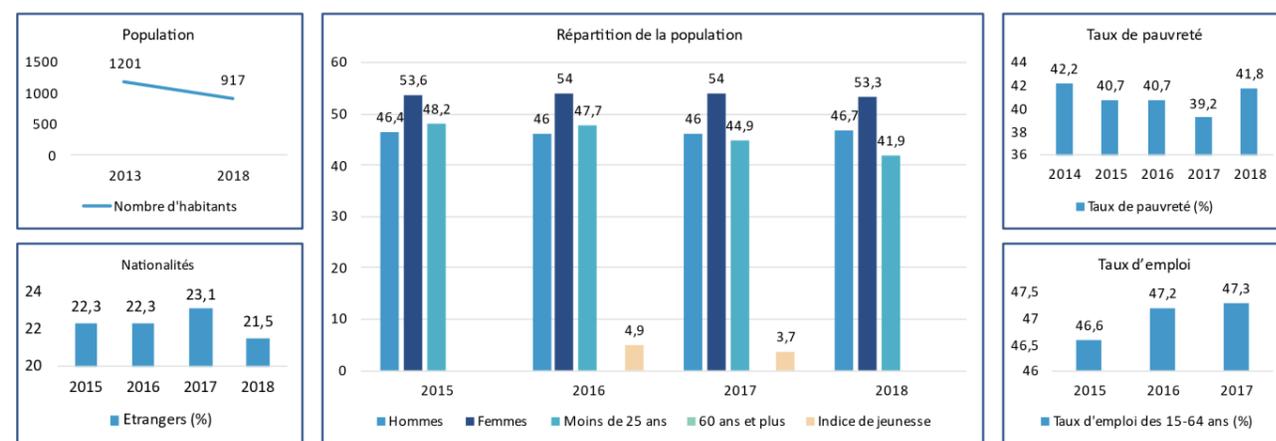
Situé au nord de la commune de Villefranche-sur-Saône, le Garet est le quartier politique de la ville qui possède le plus faible nombre d'habitants. À proximité immédiate de Troussier, le Garet est borné à l'est par un centre commercial et par la maison d'arrêt. (cf. annexe 3)

La population du quartier diminue de façon importante et comptait 917 habitants en 2018. Cette population reste relativement jeune (41,9%). Elle est également caractérisée par une majorité de femmes (53,3%).

Le quartier est marqué par un taux d'emploi plus important que les deux précédents QPV (47,3%) et un taux de pauvreté légèrement inférieur (41,8%).

Ce quartier comprend une école maternelle, un établissement d'accueil du jeune enfant, une ludothèque, une Maison de quartier, un gymnase ainsi que trois terrains de basket.

Vision d'ensemble sur les quartiers prioritaires du Garet



Graphiques réalisés avec les données statistiques issues du Système d'information géographique de la politique de la ville (SIG) en octobre 2023

FOCUS



DES TERRAINS DE BASKET COMME OUTILS À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Inaugurés en novembre 2022, les trois terrains de basket du Garet viennent compléter l'offre sportive existante avec le gymnase et le City Stade, créant ainsi un véritable centre sportif au cœur du quartier.

Entretenus par la ville de Villefranche-sur-Saône et animés par une association spécialisée dans l'insertion professionnelle par le sport, ces terrains ont permis de développer la pratique sportive chez les jeunes, filles et garçons, et plus largement, de créer une passerelle d'une part avec le champ de l'insertion et d'autre part avec les parents.



TROUSSIER



I.E. UN QUARTIER en veille active

Situé sur la commune de Villefranche-sur-Saône et à proximité immédiate du quartier du Garet, le quartier de Troussier a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain sur la période 2008-2015, avec le soutien de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain et en co-maîtrise d'ouvrage avec la société Habitat Beaujolais Val de Saône (devenue Alliade Habitat), la Communauté d'agglomération et la ville de Villefranche-sur-Saône.

Ce quartier, qui comptait 840 habitants avant l'opération de démolition, a atteint 700 habitants après la réalisation des maisons de ville, le plaçant ainsi en dessous du seuil des 1 000 habitants retenu dans la définition de la géographie prioritaire. Regroupant une population composée pour l'essentiel de personnes disposant de revenus modérés et locataires de logements sociaux, Troussier a été classé en quartier de veille active (QVA) dans le contrat de ville 2015-2023. Dans le prolongement des mutations positives qui se sont opérées, ce quartier continue de faire l'objet d'une attention particulière.

I.F.

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES EN SYNTHÈSE

Entre 2013 et 2018, la population totale était en baisse au sein des trois quartiers prioritaires, avec des baisses significatives sur les quartiers de Béligny (-13,55%) et du Garet (-23,65%).

Cette population est constituée en majorité de femmes pour les trois quartiers politique de la ville (52,5% en moyenne), tendance relativement similaire à celle observée à l'échelle de la ville de Villefranche-sur-Saône (52,2%) et de l'EPCI (51,9%). Elle se caractérise également par une part importante de jeunes de moins de 25 ans (41,8% en moyenne pour les trois quartiers politique de la ville), ce qui constitue une proportion plus forte qu'à l'échelle de la ville de Villefranche-sur-Saône (32,2%) et de l'EPCI (31,5%). Le quartier de Béligny a une population globalement plus âgée que celle du quartier de Belleroche (l'indice de jeunesse s'élève à 1,7 à Béligny contre 2,3 à Belleroche ; les 60 ans et plus représentant 19,8% de la population totale contre 16,9% à l'échelle de la ville de Villefranche-sur-Saône), malgré une légère tendance au vieillissement de la population dans le quartier de Belleroche.

Les trois quartiers politique de la ville accueillent une population ne possédant pas la nationalité française représentant respectivement 31,2% de la population pour Belleroche, 26% pour Béligny et 21,5% pour Le Garet.

Sur le plan économique, les trois quartiers se caractérisent par une plus grande précarité que l'ensemble de la Communauté d'agglomération. Le taux de pauvreté s'élève à 54,4% pour Belleroche, 50,3% pour Béligny et 41,8% pour le Garet.

Ce taux reste dans les trois quartiers confondus, largement supérieur à celui des villes de Gleizé, Limas et de l'EPCI (16,5%) et Villefranche-sur-Saône (21,3%).

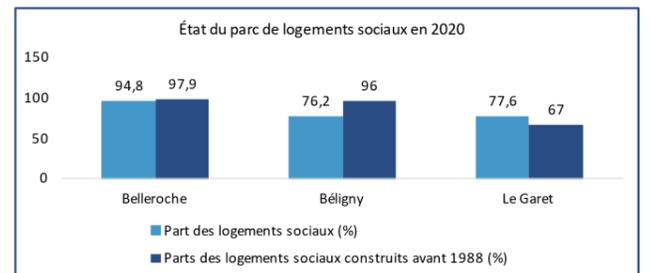
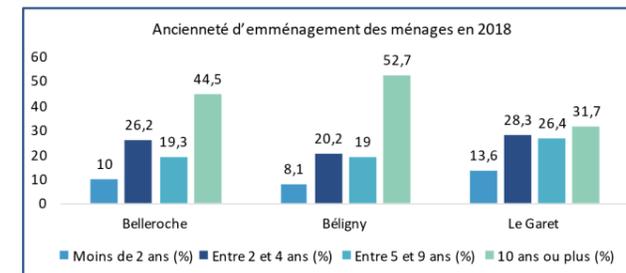
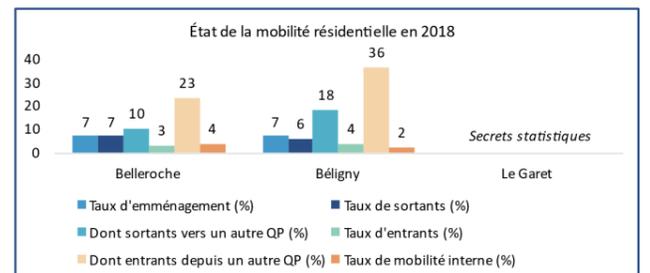
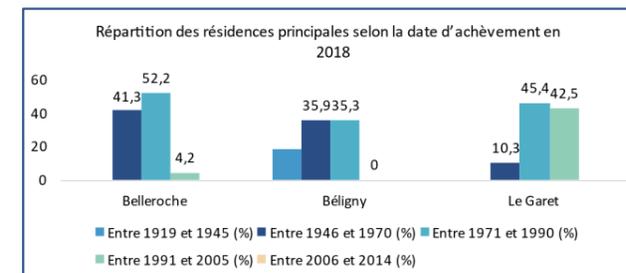
Le taux d'emploi est, dans les trois quartiers confondus, très inférieur à celui des villes de Gleizé, Limas et de l'EPCI (63,9%), et Villefranche-sur-Saône (59,6%). Il présente cependant des disparités significatives entre quartiers, à la défaveur du quartier de Belleroche (32,9%, contre 43,3% et 47,3% pour les quartiers de Béligny et du Garet).

Les emplois précaires (emploi à durée déterminée, intérim, apprentissage par exemple) sont surreprésentés au sein des trois quartiers. Ils représentent en moyenne 29,5% des emplois dans les trois quartiers, contre 14,9% à l'échelle de la ville de Villefranche-sur-Saône et 13% à l'échelle de l'EPCI.

Le nombre de foyers bénéficiaires des allocations familiales est en baisse dans le quartier de Belleroche sur la période 2016-2020 (-8,83%), relativement stable à Béligny (-0,38%), mais en hausse au Garet malgré la baisse de la population totale (+10,24%)¹. Au regard de l'évolution connue pour certains indicateurs, et notamment le nombre d'allocataires Caf en baisse, il est assez probable que cette tendance soit toujours d'actualité.

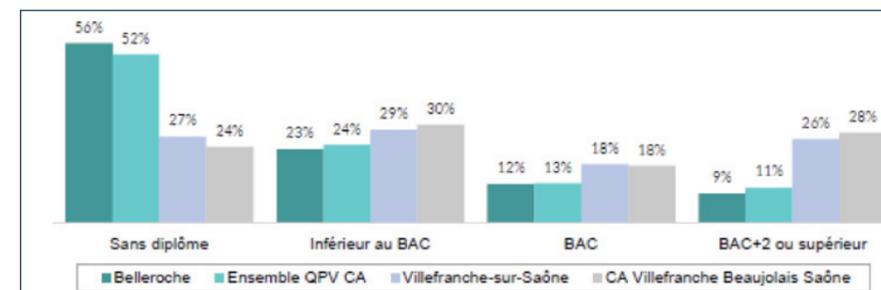
¹ Ces données sont issues des fichiers des allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf) au 31/12/2020.

Chiffres clés en matière d'hébergement et de logement sur les quartiers prioritaires



Sources : Base de données du Système d'information géographique de la politique de la ville (SIG) disponibles en octobre 2023

Niveau de formation* en 2018 (de la population non scolarisée de 15 ans et plus)



* Diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont été déclaré posséder

Sources : Insee - RP 2018



LE CONTRAT DE VILLE CONTEXTE ET ENJEUX

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

II.A. LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LE CONTRAT DE VILLE

en quelques mots

La politique de la ville participe à la solidarité et vise une meilleure cohésion urbaine et sociale, au bénéfice des quartiers prioritaires et des habitants les plus fragiles. Il s'agit d'une politique qui complète les politiques de droit commun en visant « l'effet levier ». En ce sens, elle doit ainsi permettre de pallier les manques et de générer de nouvelles initiatives dans les quartiers prioritaires où le niveau de vulnérabilité des habitants est sensiblement plus important.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires institutionnels dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines de rattachement, et de concourir à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, elle vise à :²

- **Lutter** contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- **Garantir** aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- **Agir** pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- **Agir** pour l'amélioration de l'habitat ;
- **Développer** la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- **Garantir** la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- **Favoriser** la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- **Promouvoir** le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- **Reconnaître** et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- **Concourir** à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Elle est mise en œuvre au moyen d'une contractualisation : le contrat de ville. Copiloté à l'échelle intercommunale par l'État et l'intercommunalité, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le contrat de ville consigne les objectifs de développement des quartiers prioritaires. Il s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, associations et structures qui interviennent dans les quartiers.

Les dispositifs et actions portés dans le cadre de la politique de la ville viennent ainsi renforcer les moyens de droit commun déjà déployés dans les quartiers concernés.

² Ces objectifs sont stipulés dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy du nom du Ministre délégué de la ville, François Lamy.

II.B.
BREF RETOUR SUR le contrat de ville 2015-2023

Initialement conclu pour la période de 2015 à 2020, le contrat de ville a été prolongé jusqu'en décembre 2023.

Il s'est établi à partir des piliers suivants :



Ces piliers ont été complétés par le protocole d'engagements réciproques signé en 2020, qui, à la lumière du bilan des actions conduites, mettait en avant les axes ci-dessous :

- Emploi, développement économique et excellence numérique ;
- Habitat et renouvellement urbain ;
- Mobilités quotidiennes pour désenclaver les quartiers ;
- Jeunesse, éducation, formation et insertion ;
- Actions sociales et santé ;
- Tranquillité publique et justice.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, ce sont **trois quartiers politique de la ville** qui ont été inscrits dans la géographie prioritaire, représentant environ 15% de la population intercommunale, et un **quartier de veille active (QVA)**.



Ainsi, sur la période de 2015 à 2023, le contrat de ville, via l'attribution de subventions, a permis la mise en œuvre d'actions concrètes au service des habitants sur les piliers du contrat de ville : le Programme de Réussite Educative (PRE), l'accompagnement à la parentalité, l'apprentissage du français, le numérique, etc.

Une première évaluation en interne a été menée dans le cadre de la signature de l'avenant au contrat de ville en 2020, complétée par l'étude réalisée dans le cadre du renouvellement du contrat de ville en 2023.



LES CHIFFRES CLÉS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE MENÉE ENTRE 2015 ET 2023

1.03 M€ • Une enveloppe de 1,03 M€ consacrée par la Communauté d'agglomération pour l'accompagnement de projets à destination des habitants des quartiers politique de la ville ;

2.83 M€ • Une enveloppe de 2,83 M€ consacrée par la Communauté d'agglomération pour le soutien d'actions de cohésion sociale, et plus particulièrement les structures d'insertion par l'activité économique qui accompagnent principalement les habitants des quartiers politique de la ville ;

33 PROJETS • 33 projets soutenus en moyenne par an dans le cadre de la programmation ;

2.23 M€ • Une enveloppe de 2,23 M€ consacrée par l'État dans le cadre de la programmation pour l'accompagnement de projets à destination des habitants des quartiers politique de la ville ;

45 % • Le pilier "Développement de l'activité économique" est celui qui a bénéficié de plus de subventions (45%), contre 21% pour les piliers "Cadre de vie et renouvellement urbain" et "Cohésion sociale", et 13% pour le pilier "Valeurs de la République et citoyenneté" ;

161.2 K€ • 161 200 € de crédits alloués par l'État dans le cadre de l'opération Quartiers d'été (2020-2023) ;

19 K€ • Un appel à projets "Fonds de développement local" cofinancé par la Communauté d'agglomération et l'État pour la conduite d'actions ponctuelles sur les quartiers politique de la ville, avec une enveloppe moyenne de 19 000 € par an, qui permet de financer entre 15 et 20 projets : sorties familiales, fêtes de quartier, actions culturelles, etc.



II.C. EN BREF

Ce qu'il faut retenir du contrat de ville Engagements Quartiers 2030

Les contrats de ville sont régis par la loi Lamy : près de 1 500 quartiers, sélectionnés à l'échelle nationale sur le critère du nombre minimal d'habitants sur une unité urbaine, couplé au critère de revenu des habitants de cette même unité urbaine, ont été ciblés pour établir les contrats de ville 2015-2022.

Le renouvellement des contrats de ville en 2024 s'inscrit dans la continuité de cette loi avec le **maintien du critère du revenu** et avec un **nouveau zonage** qui vise à prendre en compte l'évolution des réalités socio-économiques, et les transformations démographiques et urbaines continues (arrivées et départs dans les quartiers, relogement, déconstructions / reconstructions, etc.). Ce sont ainsi **1 362 quartiers** qui bénéficient de cette nouvelle génération de contrat de ville sur le territoire métropolitain³ : 291 quartiers sont maintenus à isopérimètre, 960 quartiers sont maintenus avec une évolution de leur périmètre, 111 quartiers entrent dans le dispositif, 40 quartiers en sortent.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, **les trois quartiers prioritaires historiques sont maintenus dans le dispositif du contrat de ville 2024-2030**. Il s'agit de Belleroche (Gleizé), Limas, Villefranche-sur-Saône), Béligny (Villefranche-sur-Saône) et le Garet (Villefranche-sur-Saône).

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.

Deux autres évolutions viennent modifier le volet « financement » du contrat de ville. D'une part, les contrats de villes pourront comprendre un **volet investissement** et mobiliser des acteurs privés - bailleurs sociaux, investisseurs privés - pour soutenir des projets identifiés avec les habitants. D'autre part, la circulaire du 31 août 2023 fixe un **objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuel d'objectifs (CPO)**, en particulier pour le soutien au fonctionnement des petites associations⁴ et les projets de réussite éducative.

³ Cette liste est arrêtée par décret du 28 décembre 2023.

⁴ Le terme de petites associations, défini par l'État, désigne les associations employant au maximum deux équivalents temps plein.



L'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

III.A. PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

Prenant en référence la lettre de cadrage du ministre de la Ville en date du 3 avril 2023 et la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a initié un travail de réflexion sur le contrat de ville 2024-2030 dès juin 2023, en réunissant les habitants et les acteurs locaux lors d'une concertation citoyenne. Celle-ci avait pour objet de partager le diagnostic du territoire, le bilan des actions menées dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 et d'engager la réflexion sur des axes et actions à développer pour répondre aux besoins du territoire.

Cette démarche s'est intensifiée à partir de septembre 2023, avec cinq phases différentes, permettant à la fois d'approfondir l'évaluation du précédent contrat, mais aussi d'élaborer de nouveaux enjeux et leurs plans d'action :



PHASE N° 1 Lancement et cadrage de la mission

- > SEPTEMBRE
- COFIL N°1
- Note d'information N°1



PHASE N° 2 Rencontres des parties prenantes

- > SEPTEMBRE
- Entretiens individuels stratégiques
- Entretiens individuels stratégiques et/ou collectifs partenariaux



PHASE N° 3 Analyse et évaluation

- > SEPTEMBRE - OCTOBRE
- Analyse documentaire
- Analyse statistique
- Rapport d'évaluation
- COFIL N°2



PHASE N° 4 Préconisations

- > NOVEMBRE - DÉCEMBRE
- Entretiens individuels de benchmark
- Ateliers partenariaux et ateliers citoyens
- Rapport de préconisations



PHASE N° 5 Restitution finale

- > DÉCEMBRE
- COFIL N°3
- Note d'information N°2
- Rapport de synthèse finale

01



PHASE N° 1 Lancement et cadrage de la mission

La première phase a été consacrée au cadrage de la démarche. Elle a été marquée par un premier comité de pilotage composé des élus chargés de la politique de la ville des communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, des directions générales des services de la Communauté d'agglomération et de ces mêmes villes, des représentants de l'État en charge de la politique de la ville, ainsi que de la responsable du service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'agglomération. Ce comité a permis de partager les attentes de chacun et de s'engager collectivement dans la construction du nouveau contrat de ville.

03



PHASE N° 3 Analyse et évaluation

Les trente entretiens conduits ont été enrichis lors de la troisième phase d'une analyse documentaire afin de réaliser une évaluation du précédent contrat de ville, restituée lors d'un deuxième comité de pilotage. Les signataires ont ainsi pu partager un état des lieux des besoins du territoire et une analyse des principales réussites et axes d'amélioration de la politique de la ville.

05



PHASE N° 5 Restitution finale

La cinquième et dernière phase a été centrée sur l'organisation d'un comité de pilotage afin d'arbitrer des enjeux. Cette instance a permis de partager un cap clair et de travailler sur des engagements communs.

02



PHASE N° 2 Rencontres des parties prenantes

La deuxième phase a été l'occasion de rencontrer un grand nombre de partenaires du contrat de ville lors d'entretiens individuels et collectifs. Ils ont atteint un double objectif : évaluer la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2023 et identifier les besoins du territoire.

04



PHASE N° 4 Préconisations

La quatrième phase a permis la mobilisation des habitants et des partenaires afin de poser les bases partagées des futurs enjeux du présent contrat de ville. Deux ateliers habitants ainsi que trois ateliers partenariaux ont été organisés afin de partager et ajuster l'évaluation, et construire ensemble les orientations du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Ces ateliers, ainsi que des entretiens de parangonnage avec trois acteurs de la politique de la ville de territoires voisins ont permis d'identifier les axes de travail structurants pour les partenaires institutionnels et opérationnels.

Tout au long de la démarche, des lettres d'information ont été envoyées aux partenaires du contrat de ville afin de maintenir une dynamique de projet avec chacun d'entre eux.

Le délégué de la préfète à la politique de la ville a été associé à chacune de ces étapes, permettant ainsi de croiser l'approche locale et le cadre national.



Atelier partenaires organisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, novembre 2023

III.B. UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE

La démarche d'élaboration du contrat de ville s'est inscrite dans une dynamique participative, mobilisant successivement les partenaires et les habitants des trois quartiers prioritaires.

UNE RENCONTRE PARTENARIALE ET CITOYENNE AUTOUR DU CONTRAT DE VILLE le 8 juin 2023 :

- Près de 50 participants partenaires et habitants se sont mobilisés pour partager l'état des lieux au sein des quartiers politique de la ville ;
- Quatre ateliers pour mettre au travail les quatre thématiques suivantes : éducation et parentalité, insertion et formation, citoyenneté et vivre ensemble, cadre de vie ;
- Quatre préoccupations principales faisant l'objet de nombreux échanges : lieux pour accueillir les structures associatives au sein des quartiers politique de la ville, la volonté de faire réseau entre partenaires du contrat de ville, la volonté de disposer de temps fédérateurs et festifs entre habitants pour renforcer le lien social, la place de la communication vers et entre les partenaires / vers les habitants.

DEUX ATELIERS CITOYENS À BELLEROCHE ET À BÉLIGNY le 13 novembre 2023 :

- Des ateliers en deux temps : la restitution d'éléments de diagnostic et une réflexion autour de pistes d'actions ;
- Des participants nombreux (une vingtaine par atelier) et intéressés qui ont exprimé une volonté d'être associés plus régulièrement ;
- Un mélange d'habitants et d'acteurs de terrain apprécié ;
- Plusieurs problématiques phares qui ont monopolisé le débat : le cadre de vie (question des déchets notamment), la sécurité, le lien entre les jeunes et les entreprises, l'inclusivité du sport et la réussite éducative.

TROIS ATELIERS PARTENARIAUX le 23 et le 24 novembre 2023 :

- Globalement, une mobilisation forte des partenaires sur ces temps (certains étant présents sur les trois ateliers. 60 participants sur ces trois ateliers) ;
- Un atelier de restitution du diagnostic qui a permis un enrichissement de celui-ci (exemple : la question du cadre de vie a suscité de nombreuses propositions) ;
- Un atelier focalisé sur la gouvernance du contrat de ville qui a mis en évidence l'importance de temps dédiés aux échanges entre partenaires du contrat de ville sur des thématiques ciblées ;
- Un atelier proposant une projection sur le prochain contrat de ville avec l'identification d'orientations prioritaires (accès aux droits/soins, emploi et insertion, réussite éducative et cadre de vie) et de pistes d'actions.



Atelier habitants organisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, novembre 2023

Tout au long de sa mise en œuvre, le contrat de ville maintiendra cette dynamique participative, qui permet à la fois d'être à l'écoute des besoins des habitants et de créer une synergie entre les partenaires.



CHAPITRE IV

LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

IV.

Prenant en compte les réflexions issues de la démarche participative, la Communauté d'agglomération et l'État ont défini conjointement quatre orientations stratégiques pour le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

- Favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes, en renforçant le lien avec les entreprises et en repensant l'offre à destination des habitants des quartiers ;
- Renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les trois quartiers politique de la ville et se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité ;
- Favoriser l'accès aux droits et lutter plus efficacement contre les phénomènes de non-recours : santé, français, numérique ;
- Favoriser la réussite éducative des jeunes des quartiers politique de la ville, tout en poursuivant le travail initié en matière d'accompagnement à la parentalité.

Non hiérarchisés entre eux, les enjeux se déclinent en objectifs opérationnels qui visent à répondre aux sujets locaux identifiés comme étant prioritaires.

Deux thématiques transversales infusent ces enjeux :

- l'égalité femmes-hommes ;
- l'environnement.

Par ailleurs et se saisissant de l'opportunité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la thématique sport sera investie en 2024, avec des actions spécifiques, qui pourront être reconduites les années suivantes. Il en est de même pour la thématique culture qui, avec le sport constitue un outil d'émancipation sociale dans les quartiers.



Atelier socio-linguistique animé par une bénévole



FAVORISER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN À L'EMPLOI DES PERSONNES, EN RENFORÇANT LE LIEN AVEC LES ENTREPRISES ET EN REPENSANT L'OFFRE À DESTINATION DES HABITANTS DES QUARTIERS



Éléments clefs de diagnostic

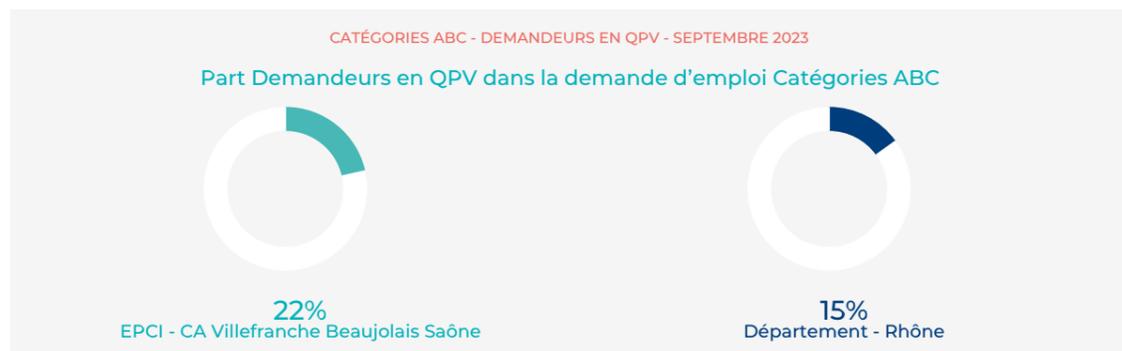
Le contrat de ville 2015-2023 a fait du pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi » une priorité, en engageant d'importantes subventions (environ 45% de l'ensemble des subventions sur la période) pour répondre aux enjeux d'insertion des habitants des quartiers politique de la ville. Des acteurs nationaux (France Travail, Mission Locale, etc.) et locaux (structures d'insertion par l'activité économique et associations) œuvrent en faveur de la formation, de l'insertion et de l'emploi à travers des actions nombreuses et ciblées.

À l'aune des indicateurs d'activité, ces actions ne semblent apporter que des réponses partielles. Les bénéficiaires et les partenaires identifient notamment les difficultés suivantes : maintenir le lien d'accompagnement dans la durée, construire des relations de proximité entre la population active des quartiers et les entreprises. Le taux de chômage demeure élevé dans les trois quartiers politique de la ville, tout comme la part des emplois précaires dans le taux d'emploi. En conséquence, la précarité continue de croître dans les quartiers politique de la ville.



Source : PÔLE EMPLOI Auvergne-Rhône-Alpes

NC : Non Communiqué dans le cadre du secret statistique



CATÉGORIES ABC - DEMANDEURS EN QPV - SEPTEMBRE 2023

Typologie des demandeurs d'emploi

	Nombre		Evolution annuelle		Répartition	
	EPCI - CA Villefranche Beaujolais Saône	Département - Rhône	EPCI - CA Villefranche Beaujolais Saône	Département - Rhône	EPCI - CA Villefranche Beaujolais Saône	Département - Rhône
Sexe						
● Homme	661	12 151	-3,6%	-0,9%	46%	54%
● Femme	553	10 010	+1,5%	-2,3%	45%	55%
Age						
● Moins de 26 ans	183	3 514	-2,1%	+4,1%	25%	15%
● 26 - 49 ans	731	13 103	-1,3%	-3,0%	60%	59%
● 50 ans et plus	300	5 544	-1,0%	-1,4%	15%	16%
Qualification						
● Ouvriers non qualifiés	200	2 069	-19,7%	-5,3%	35%	13%
● Employés non qualifiés	345	6 845	+9,2%	-1,9%	5%	17%
● Ouvriers qualifiés	155	2 141	-1,3%	-7,4%	10%	30%
● Employés qualifiés	413	8 474	+1,7%	-0,5%	32%	10%
● AMT / cadre	71	2 181	-10,1%	+8,2%	39%	32%



Les orientations qui en découlent

- Mobiliser les clauses d'insertion pour les habitants des quartiers politique de la ville ;
- Mettre en place des actions de remobilisation pour l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées (mobilisation du droit commun en priorité) ;
- Favoriser le rapprochement entreprises et demandeurs d'emploi : Objectif emploi, Place de l'emploi et de la formation, job dating, etc. ;
- Assurer une mobilité physique continue et effective des citoyens (habitants des trois quartiers politique de la ville ou non), en levant les freins matériels et psychologiques à la mobilité.

FOCUS

LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN DE L'ÉTAT sur le champ de l'emploi et les acteurs spécifiques pour faire levier sur l'insertion professionnelle

Les dispositifs nationaux sont mobilisés par les opérateurs du service public de l'emploi avec une cible prioritaire que sont les publics des quartiers prioritaires. Ainsi, l'opérateur France Travail déploie les dispositifs tels que les Parcours Emploi Compétence, propose des forums spécifiques comme la Place de l'emploi et de la Formation, dédie des conseillers sur ses effectifs à l'accompagnement des habitants issus des quartiers prioritaires dont la mission est de renforcer l'« aller-vers ».

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) s'appuie sur l'opérateur France Travail et peut également mobiliser des crédits pour construire des actions spécifiques en direction des publics des quartiers politiques de la ville.

Le réseau des acteurs du service public de l'emploi mène en complémentarité de France Travail des actions d'insertion professionnelle pour les habitants des quartiers politiques de la ville : la Mission Locale pour les jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi, Cap emploi pour les personnes en situation de handicap, ainsi que les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Ces acteurs travaillent conjointement avec les prestataires et les associations à lever les difficultés qui freinent le retour à l'emploi des habitants des quartiers comme la mobilité, la garde d'enfants ou encore l'apprentissage du français. C'est la progression de l'employabilité des publics des quartiers politiques de la ville qui est visée par l'ensemble de ces actions.

VERBATIM



- Ça donne envie de voir des personnes fières de parler de leur métier.

- Nous avons découvert le côté humain d'une entreprise.

- Je peux expliquer maintenant qu'un métier me plaît ou ne me plaît pas, car je l'ai vu.



PAROLES DE JEUNES RECUEILLIES
PAR LA MISSION LOCALE DANS LE CADRE
D'OBJECTIF EMPLOI 2022



RENFORCER LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE DANS LES TROIS QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE ET SE Doter D'UNE VÉRITABLE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ



Éléments clefs de diagnostic

Cette priorité stratégique fait écho aux travaux menés dans le cadre du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain ». Elle recouvre deux thématiques centrales que sont la sécurité et la tranquillité publique et la Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP).

Les problématiques principales en matière de sécurité et tranquillité publique sont les suivantes : trafics de stupéfiants, rodéos, mécanique sauvage, incivilités.

Les forces de l'ordre, Police nationale et Police municipale, travaillent en coordination pour assurer une couverture du territoire, dans une double logique de prévention et d'intervention. Des patrouilles régulières sont organisées notamment à la sortie des écoles, dans les parcs et les jardins. De plus, un travail est réalisé autour des relations police-population.

En parallèle, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) permet de réaliser une veille sur les principaux enjeux du territoire.

Malgré l'ensemble des actions conduites, le sujet de l'insécurité demeure une réalité et les habitants n'hésitent pas à en faire part lors des temps de travail auxquels ils sont associés. En ce sens, des objectifs très opérationnels sont visés à destination des publics jeunes souvent objets de nuisances et d'occupations anarchiques d'espaces communs dans les entrées et les parties communes d'immeubles ou jardins publics. La gestion sociale et urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son principal objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants. Ainsi, elle concerne aussi bien les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les services de l'État, les associations et que les habitants.

Relèvent alors de la gestion sociale et urbaine de proximité les actions des services des villes et de la Communauté d'agglomération : Espaces verts et propreté urbaine, Collecte et recyclage des déchets, Sécurité et Proximité.

En mobilisant les crédits de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)⁵, les bailleurs sociaux réalisent notamment des actions de sur-entretien des espaces résidentiels, d'enlèvement des encombrants, de tranquillité résidentielle avec un prestataire spécialisé, mais aussi d'animations, de lien social et de vivre ensemble.

Sur la période écoulée, de nombreuses actions ont été menées par les bailleurs sociaux. La mise en lien systématique avec les actions des communes et de la Communauté d'agglomération reste à améliorer afin d'amplifier l'impact de celles-ci.

Par ailleurs, ces actions gagneront à mieux impliquer les habitants en les associant à chacune des étapes : de la conception à la mise en œuvre et ce d'autant plus qu'ils expriment des attentes fortes sur les différentes thématiques concernées.

La gouvernance sera ainsi repensée avec chacun des acteurs en intégrant ces enjeux partagés.



Les orientations qui en découlent

- Rédiger une nouvelle feuille de route partagée de la Gestion sociale et urbaine de proximité entre la Communauté d'agglomération, les communes concernées, les bailleurs et l'État dans le sens d'une amélioration de la coordination ;
- Poursuivre les actions d'amélioration du cadre de vie (embellissement, végétalisation, accessibilité, etc.) et de la collecte et la valorisation des déchets ;
- Encourager la mixité dans l'espace public et lutter contre l'occupation anarchique grâce à la coordination Police nationale et Police municipale et à la mobilisation des moyens du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

⁵ L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier politique de la ville.

FOCUS

LE CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION, un dispositif pour répondre aux enjeux de tranquillité publique et de prévention de la délinquance

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Radicalisation (CLSPDR) est un dispositif qui a pour mission la centralisation des informations relatives aux problématiques repérées en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance à l'échelle de la ville de Villefranche-sur-Saône ainsi que la mise en place d'actions concrètes et conjointes pour y remédier. Placé sous la responsabilité du Maire, il met en lien un ensemble d'acteurs varié impliqué sur ces thématiques. Il s'agit notamment de la Police municipale et de la Police nationale, le Parquet, l'Éducation nationale, les bailleurs sociaux, les transporteurs. Les membres du CLSPDR se réunissent régulièrement dans le cadre de groupes de travail thématique, dans l'objectif de développer une stratégie d'action locale, opérationnelle et ciblée, structurée autour d'axes prioritaires. En 2023, le CLSPDR a notamment conduit des actions contre les violences intrafamiliales (Semaine du ruban blanc et Journée internationale des droits des femmes) et contre le harcèlement en milieu scolaire. Il a mis en place deux groupes de travail, un premier avec les bailleurs sociaux sur le sujet de la tranquillité résidentielle et un second avec l'Éducation Nationale. Un troisième groupe de travail sur les incivilités est en projet. Enfin, le CLSPDR développe la vidéoprotection sur le territoire et coordonne l'apprentissage du vélo dans le cadre du projet « le savoir rouler » au sein des écoles primaires de Villefranche-sur-Saône.

VERBATIM



- Quand je suis dans le jardin, j'ai l'impression d'avoir la tête dans les nuages.

- C'est chouette cet endroit, je reviendrai.



PAROLES D'HABITANTS
SUR LE JARDIN PARTAGÉ DE BELLEROCHÉ



FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES PHÉNOMÈNES DE NON-RECOURS : SANTÉ, FRANÇAIS, NUMÉRIQUE

Éléments clés de diagnostic

L'accès aux droits repose sur les Maisons de quartier et sur un opérateur labellisé France Services, installé au sein de Belleroche. Bien que les usagers expriment une certaine satisfaction vis-à-vis du service rendu, des progrès restent à faire pour que davantage d'habitants aient recours au service. Des actions d'« aller-vers » seront mises en œuvre. Un des volets de l'accès aux droits est l'accès aux soins. Ce sujet spécifique ne faisait pas partie des objectifs du précédent contrat de ville.

La récente Maison de santé pluridisciplinaire de Belleroche constitue un outil d'augmentation de l'offre médicale et permet également des actions de prévention. En revanche au-delà de la présence de deux pharmacies, le quartier de Béligny ne compte aucun professionnels de santé. Quelques-uns sont présents aux abords immédiats.

La thématique santé est identifiée parmi les priorités. Parallèlement au contrat de ville, la Communauté d'agglomération signera le Contrat local de santé (CLS) à destination de l'ensemble des habitants dont ceux des quartiers politique de la ville.

Le droit commun de la santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sera également sollicité, avec notamment une réflexion quant à la conduite d'actions de médiation en santé et de prévention.

En dehors des actions ci-identifiées, d'autres menées dans les quartiers, favorisent l'accès aux droits :

- L'apprentissage du français, thématique bien investie lors du précédent contrat de ville, a donné lieu à de nombreuses actions qui permettent de disposer d'une offre substantielle. Cette thématique répond aux besoins importants de publics variés (hommes, femmes, jeunes, etc.),
- L'accès au numérique a également été investi lors du précédent contrat de ville. Les besoins concernent essentiellement la formation et dans une moindre mesure le matériel. Les actions soutenues ont touché un public réduit. La fracture numérique demeure une réalité pour certains habitants en situation de précarité, amplifiant les difficultés d'accès aux droits et à l'emploi. La thématique gagnera à une plus grande coordination entre les acteurs du territoire et un meilleur pilotage global afin d'accroître son impact.

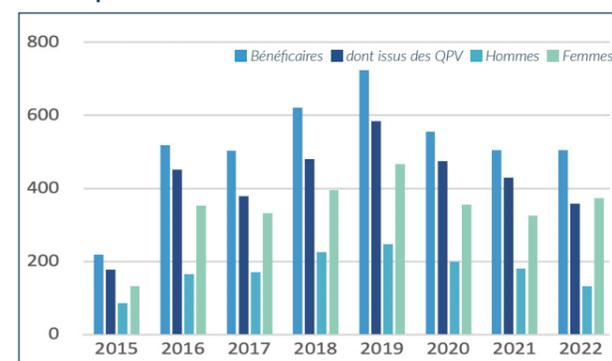
Les orientations qui en découlent

- Évaluer, au regard des orientations du Contrat local de santé, les opportunités de mise en place d'actions de médiation santé au sein des quartiers politique de la ville ;
- Mettre en place des actions d'« aller-vers » en matière de prévention et de santé avec les partenaires du Contrat local de santé ;
- Accompagner la Maison de santé pluridisciplinaire de Belleroche pour déployer des actions ;
- Créer une logique de parcours pour les apprenants de la langue française en s'appuyant sur les différentes propositions et offres de formations des acteurs du territoire via un outil de type « plateforme » ;
- Renforcer l'offre en matière de numérique sur le territoire pour autonomiser le public des quartiers politique de la ville ;
- Rendre mieux visible et accessible l'offre de formation en matière de numérique (meilleure mobilisation des outils : plaquette, Pole Ressources Jeunesse Numérique, etc.).

Nombre de bénéficiaires des actions d'apprentissage du français entre 2015 et 2022



Évolution du nombre de bénéficiaires des actions d'accès au numérique



FOCUS

UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ pour répondre aux besoins des habitants

Dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a décidé de s'engager dans le domaine de la santé en mettant en œuvre un Contrat local de santé.

À l'issue du diagnostic, cinq objectifs stratégiques ont été définis :

- Prendre soin des professionnels des métiers de la santé et de l'accompagnement ;
- Prévenir et accompagner la perte d'autonomie et le vieillissement ;
- Agir pour un environnement favorable à la santé ;
- Promouvoir la santé mentale ;
- Réduire les inégalités territoriales de santé.

Dans le cadre d'une démarche participative entre les acteurs du territoire, le plan d'actions est en cours d'élaboration.

Mobilisant une dizaine de partenaires signataires dont l'Agence Régionale de Santé, le CLS sera signé courant 2024 pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

VERBATIM



- Grâce aux enseignements sur l'utilisation de la bureautique, j'ai pu acquérir les compétences nécessaires pour naviguer avec facilité. Ces connaissances ont été un tremplin essentiel pour retrouver un emploi.



PAROLE D'UN HABITANT ACCOMPAGNÉ DANS LE CADRE D'ATELIERS NUMÉRIQUES



- C'est une bonne surprise ! J'appréciais déjà les médecins pour leur écoute, et maintenant, en plus, on arrive dans des locaux spacieux et confortables.



PAROLE D'UNE HABITANTE ACCOMPAGNÉE PAR L'ÉQUIPE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE BELLEROCHE



FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES JEUNES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE, TOUT EN POURSUIVANT LE TRAVAIL INITIÉ EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ



Éléments clefs de diagnostic

Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône proposent une offre diversifiée à destination des enfants et leurs parents : centre de loisirs, sorties parents/enfants, aide aux devoirs, aide au passage du BAFA, etc. Les habitants des quartiers prioritaires peuvent ainsi bénéficier de cette offre de services de droit commun.

En complémentarité, le Programme de Réussite Éducative présent depuis 2006 sur le territoire de la Communauté d'agglomération vise à favoriser l'égalité des chances des familles et la réussite des enfants et jeunes de 2 à 16 ans issus des quartiers prioritaires. Ce dispositif complet, croisant mise en réseau, accompagnements individuels et collectifs a rencontré son public et est largement investi et reconnu par les partenaires.

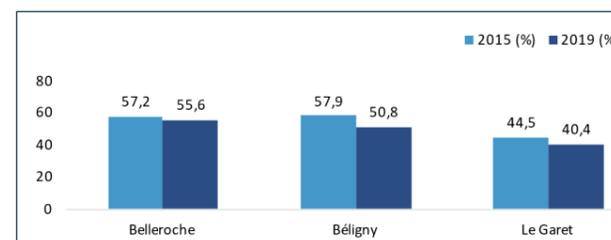
Depuis 2022, il s'articule avec la Cité éducative de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône qui vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans issus des quartiers politique de la ville. Celle-ci s'ordonne autour d'une stratégie partenariale élargie en matière d'éducation, associant les parents, les communes et les acteurs éducatifs dont ceux de l'Éducation nationale (écoles, collèges, lycées, Directeur académique des services de l'Éducation nationale).

Les actions menées par l'ensemble de ces acteurs seront poursuivies et développées afin de renforcer l'offre socio-culturelle et de loisirs de proximité et de toucher un public toujours plus large en tissant et resserrant les liens avec les dispositifs de droit commun.

Le sujet de la parentalité contribue également à la réussite éducative des enfants des quartiers politique de la ville. Ce sujet a été diversement investi dans le précédent contrat de ville. L'action du Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui portait le Programme de Réussite Éducative⁶, a participé à la rendre plus visible au travers de l'organisation de cafés des parents, d'ateliers thématiques ou encore d'ateliers jeux parents/enfants au sein des écoles. Cette thématique sera renforcée en lien avec le droit commun, et notamment avec les actions conduites dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse par les différents services et associations.

Ces actions s'inscriront également dans les objectifs de la Convention territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf).

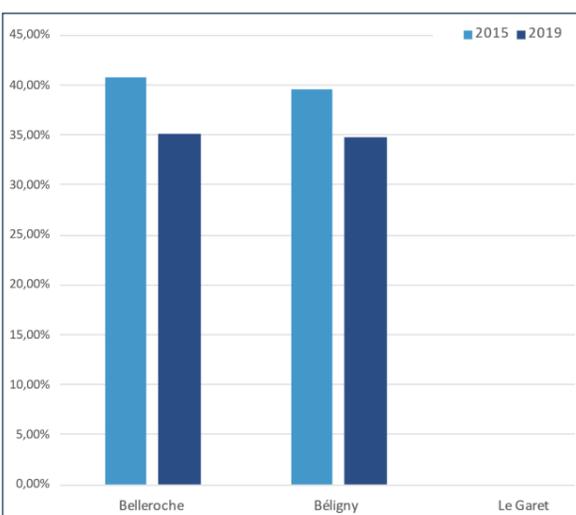
Évolution de la part de la population sans aucun diplôme entre 2015 et 2019



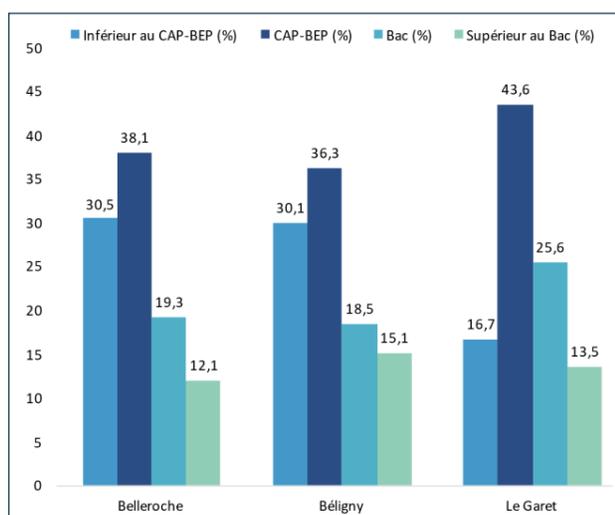
Les orientations qui en découlent

- Renforcer les actions du Programme de Réussite Éducative, dont les clubs langage ;
- Poursuivre des actions communes entre la Cité éducative, le contrat de ville et le droit commun, notamment sur le volet parentalité ;
- Étendre les cafés des parents à d'autres écoles du territoire ;
- Créer un espace de concertation / lieu ressource autour de la parentalité.

Évolution de la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi



Structure du niveau de formation en 2020



FOCUS

Le Programme de Réussite Éducative est un dispositif financé principalement par l'État (Agence nationale de cohésion des territoires) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Depuis sa création en 2006, le Programme de Réussite Éducative a accompagné près de 1 500 enfants et leurs familles et a mis en place un grand nombre d'actions et d'ateliers pour répondre de façon adaptée aux besoins du public accompagné.

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LA CITÉ ÉDUCATIVE DE VILLEFRANCHE-GLEIZÉ-LIMAS, deux dispositifs pour favoriser l'égalité des chances des enfants issus des quartiers prioritaires

En complémentarité avec ce dispositif, la Cité éducative mise en place en 2022 s'est appuyée sur les 19 établissements scolaires couverts par son périmètre et a permis de mettre en œuvre 40 actions spécifiques bénéficiant prioritairement aux jeunes des quartiers politique de la ville avant, pendant et après le temps scolaire. Quelques exemples de ces actions : organisation d'un Forum de l'alternance, déploiement de Clubs langages en lien avec le Programme de Réussite Éducative pour « les petits parleurs », équipement d'ordinateurs

portables pour des collégiens et lycéens avec un programme de formation.

Dans le cadre d'« Engagements Quartiers 2030 », l'articulation entre le contrat de ville d'une part, et le Programme de Réussite Éducative et la Cité éducative d'autre part sera renforcée. En effet, ces deux dispositifs déployés sur le ressort du contrat de ville permettront d'identifier des besoins de compléments d'actions, notamment en direction des jeunes et des parents.

VERBATIM



- Cela va beaucoup m'aider pour mes études, travailler, faire des recherches pour mes dissertations et enrichir mes connaissances.



TÉMOIGNAGE D'UN JEUNE BÉNÉFICIAIRE D'UN ORDINATEUR FINANCÉ PAR LA CITÉ ÉDUCATIVE



- On partage beaucoup de choses à propos des enfants, de l'école, etc.
- On se sent moins seuls.



TÉMOIGNAGE DE PARENTS QUI FRÉQUENTENT LES CAFÉS DES PARENTS



- Un truc bizarre mais joyeux.
- Ça nous a forcé à réfléchir, sur ce que je voulais changer sur moi ou ce que j'aime chez moi.



TÉMOIGNAGES D'ÉTUDIANTS DE LA FABRIQUE ACADÉMIE DE MÉCANIQUE, QUI ONT ASSISTÉ À UNE PERFORMANCE ARTISTIQUE DÉCALÉE SUR LA DIFFÉRENCE, FINANCÉE PAR LA CITÉ ÉDUCATIVE

⁶ L'équipe du Programme de Réussite Éducative et parentalité a intégré les services de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au 1^{er} janvier 2024, amenant ainsi la dissolution du CIAS.

LES SUJETS ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE COMME THÉMATIQUES TRANSVERSALES, VENANT INFUSER CHACUN DES ENJEUX

Les thématiques de l'égalité femmes-hommes et de l'environnement ont été identifiées par les partenaires institutionnels comme devant être pleinement intégrées au contrat de ville.

Elles s'affichent comme des priorités transversales venant alimenter les quatre enjeux. Ainsi, l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre du contrat de ville devront, dès la conception et dans la mise en œuvre des projets. Non seulement les projets devront tendre vers ces deux objectifs, mais ils devront également participer à la sensibilisation et à la prise de conscience des habitants vis-à-vis de ces enjeux.

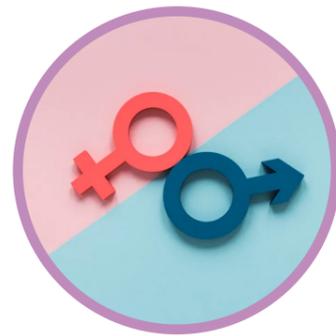


RENFORCER L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, EN MENANT DES ACTIONS CIBLÉES ET EN FAISANT DE CET ENJEU UN PRÉREQUIS À LA CONCEPTION ET À LA CONDUITE DE TOUTES LES ACTIONS

Éléments clefs de diagnostic

Définie comme devant irriguer la totalité des actions soutenues par le contrat de ville, cette thématique nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Un soutien spécifique pour qu'ils renforcent leur capacité à porter l'égalité femmes-hommes sera envisagé au travers d'actions de sensibilisation / formation ou d'invitations à ce qu'ils proposent des actions par exemple dans le cadre de journées ou d'événements tels que la Journée des droits et des femmes ou la Semaine du ruban blanc.

En complémentarité, la question de l'égalité femmes-hommes est prise en compte dans les réflexions d'aménagement de l'espace public pour favoriser la mixité dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain de Belleroche.



Les orientations qui en découlent

- Faire de l'égalité femmes-hommes un critère dans la mise en œuvre des actions du contrat de ville ;
- Renforcer la place des femmes dans l'espace public au sein des trois quartiers politique de la ville.



Bacs à compost installés dans le quartier de Béligny en 2023



S'ENGAGER COLLECTIVEMENT SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET EN DÉVELOPPANT LA CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE DES HABITANTS

Éléments clefs de diagnostic

Un des enjeux principaux de cette thématique est de sensibiliser les publics dont les préoccupations peuvent être de prime abord éloignées de la protection de l'environnement. La précarité, l'insertion, le cadre de vie, l'accès aux droits figurent en effet en premier dans l'ordre des préoccupations des publics de la politique de la ville.

Il s'agira, dans le cadre du contrat de ville, de créer des passerelles entre protection de l'environnement et les axes stratégiques du contrat de ville en questionnant systématiquement les actions à l'aune de cette thématique, tant au stade de leur conception que de leur mise en œuvre. Elles intégreront ainsi un volet environnemental.

Les orientations qui en découlent

- Travailler avec l'ensemble des acteurs à la sensibilisation à la thématique environnementale ;
- Sensibiliser les habitants des quartiers politique de la ville aux enjeux environnementaux.

FOCUS

LE VERGER DES CYGNES ET LE JARDIN PARTAGÉ DE BELLEROCHE, DEUX PROJETS QUI ILLUSTRENT LA NATURE EN VILLE



Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de Belleroche, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a planté en 2021 plus de 1 000 arbres et arbustes fruitiers et d'ornement sur l'espace de l'ancienne barre des Cygnes (chênes, ormes, érables, figuiers, pommiers, etc.). Cette pépinière collective « Le Verger des Cygnes » est ouverte et accessible à tous, avec l'idée de répartir les arbres dans le quartier au fur et à mesure de sa transformation.

Dans la continuité de ce projet, un jardin partagé situé sur une parcelle rue Pierre Montet, a ouvert en 2023. Ce jardin partagé, avec sa cabane, son composteur et ses bacs de jardinage est un lieu de rencontre, de partage et de pédagogie autour de la nature et de l'agriculture urbaine.



Spectacles organisés dans le cadre des activités d'été à Belleruche, septembre 2023

LE SPORT ET LA CULTURE, DES THÉMATIQUES SOUS LES PROJECTEURS EN 2024 ET OBJETS D'ACTIONS SPÉCIFIQUES TOUT AU LONG DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »



LE SPORT



LA CULTURE

Éléments clefs de diagnostic

Les équipements et les activités sportives sont nombreux au sein des trois quartiers prioritaires et tendent à se diversifier avec des propositions nouvelles - terrains de basket et activité boxe par exemple - afin de mieux toucher l'ensemble des publics, et notamment le public jeune féminin.

La tranche des plus de 25 ans fréquente peu les équipements et les activités proposées.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 constitue également une opportunité pour la mise en valeur des actions sportives menées dans le cadre de la politique de la ville, pour découvrir et promouvoir les valeurs de l'olympisme, et bénéficier de l'élan suscité par cette manifestation populaire de grande ampleur. À ce titre, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a été labellisée « Terre de jeux 2024 » et la Semaine Olympique et Paralympique organisée depuis 2022 permet à plusieurs centaines de scolaires de tous les quartiers de pratiquer de nouvelles disciplines, notamment les disciplines paralympiques.

Ainsi, outil de cohésion sociale, la thématique « sport » continuera à faire l'objet d'une attention dans le cadre d'« Engagements Quartiers 2030 » et veillera à toucher un large public.



Les orientations qui en découlent

- Profiter de l'opportunité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 pour amener les acteurs qui interviennent dans les trois quartiers politique de la ville à investir davantage la thématique sport ;
- Valoriser la présence d'équipements, d'actions et d'acteurs de droit commun au sein des trois quartiers politique de la ville ;
- Développer une offre sportive à destination d'un plus large public, en particulier le public féminin ;
- Permettre l'expérimentation et encourager les nouvelles propositions d'acteurs sportifs, ponctuelles ou pérennes au sein des quartiers politique de la ville.

Éléments clefs de diagnostic

Le sujet est largement investi par le champ scolaire avec des propositions riches mises en place dans le cadre du Plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC).

Il gagnera à être enrichi d'actions culturelles à destination de l'ensemble des habitants.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, événement sportif et culturel, pourrait agir comme un effet levier pour favoriser les projets culturels en direction des habitants des quartiers prioritaires dès 2024.

Tout comme le sport, la culture est un outil de cohésion sociale fort qui permet d'approcher des publics nouveaux et variés. Elle est également une porte d'entrée pour amener vers des sujets plus spécifiques et à l'approche moins immédiate.



Les orientations qui en découlent

- Renforcer la mobilisation des acteurs de droit commun sur le sujet culturel pour mener des actions en direction des habitants des trois quartiers politique de la ville, notamment avec le Plan local d'éducation artistique et culturel ;
- S'appuyer sur des dispositifs et structures existants dans les quartiers politique de la ville pour développer la place de la culture ;
- Proposer des actions culturelles permettant d'attirer les habitants de l'ensemble du territoire ;
- Permettre l'expérimentation et encourager les propositions par de nouveaux acteurs culturels.



CHAPITRE V

LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

— V.A.

LA GOUVERNANCE, LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET L'ÉVALUATION

V.A.1. La gouvernance et l'animation

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » constitue une opportunité de repenser la dynamique d'animation du réseau des partenaires : élus, institutions, associations, agents des collectivités concernées.

Ainsi, les instances suivantes sont mises en œuvre sur la durée du contrat de ville :

- **Un comité de pilotage**, coprésidé par le Président de la Communauté d'agglomération (ou son représentant) et par le Sous-Préfet à la Politique de la ville (ou son représentant). Cette instance se réunit annuellement et rassemble l'ensemble des signataires pour définir, collectivement et à partir des axes stratégiques du contrat de ville, les orientations à suivre dans l'année ;
- **Un comité technique**, coanimé par le responsable du service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, et le délégué à la Préfète à la politique de la ville. Ce comité technique biannuel suit les modalités de mise en œuvre du contrat de ville et prépare la réunion du comité de pilotage. Il réunit les services de l'État, les communes signataires et la Communauté d'agglomération ;
- **Des réunions techniques thématiques** sont animées par la Communauté d'agglomération et le délégué au Préfète à la politique de la ville, et organisées par thématiques (vie associative, culture, sport et renforcement de la citoyenneté ; accès au service public ; appui parcours d'insertion, création d'activité et mobilité ; maîtrise du français ; éducation et parentalité). Ces réunions invitent les acteurs à présenter un bilan des actions conduites sur l'année en cours et les perspectives envisagées. Elles se déroulent au dernier trimestre de l'année pour préparer la programmation de l'année suivante. Les élus des communes concernées sont conviés ;
- **Un comité de pré programmation**, constitué des représentants des collectivités et organismes financeurs, est chargé d'examiner et de prévalider la programmation annuelle d'actions présentées au titre de la politique de la ville. Il se réunit au dernier trimestre de l'année n pour préparer la programmation de l'année n +1 ;

- **Des groupes de travail thématiques** permettent aux acteurs intervenant sur un sujet commun de mieux se connaître et de se coordonner afin de proposer des actions complémentaires. Ces groupes permettent également de faire remonter des éléments de diagnostic, en vue d'adapter les orientations politiques portées par les instances de pilotage. Les thématiques visées sont notamment celles du numérique, de la gestion des déchets et de l'environnement ;

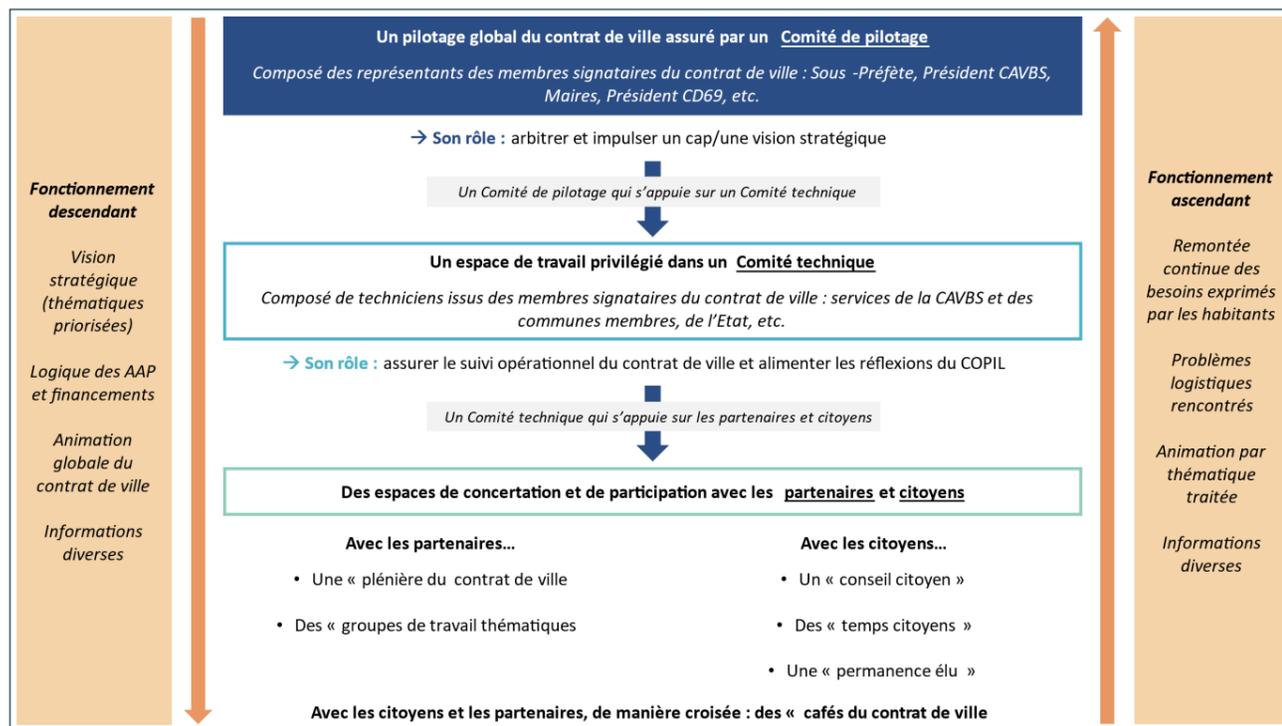
- **Une plénière du contrat de ville** rassemble une fois par an l'ensemble des partenaires du contrat de ville ainsi que les élus concernés. Elle contribue à une meilleure interconnaissance des acteurs, à la communication des principaux projets du contrat de ville, à la capitalisation et à l'échange de bonnes pratiques.

L'animation et la coordination de chacune de ces instances est assurée par le service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'agglomération.



Atelier partenaires organisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, novembre 2023

Schéma synthétique des instances du contrat de ville



V.A.2. La participation des habitants

La participation des habitants, qui ont, eux aussi, un rôle essentiel à jouer dans ce contrat de ville pour se saisir pleinement des actions proposées en faveur de leur quartier, a constitué un enjeu fort du contrat de ville 2015-2023. Malgré une volonté affirmée et des moyens importants pour accompagner la démarche, la mobilisation des habitants s'est peu à peu essouffée. À ce jour, seul le conseil citoyen de Belleruche demeure actif notamment grâce à la démarche du nouveau programme national de renouvellement urbain engagée dans le quartier.

Dans les trois quartiers politique de la ville, le constat est identique. Les conseils citoyens ont été confrontés à une difficulté de mobilisation des publics, en particulier celui des jeunes. De plus, ils peinent à garantir l'expression de la diversité présente dans les quartiers.

Un des principaux enjeux d' « Engagements Quartiers 2030 » est la mobilisation renouvelée des habitants.

Pour ce faire, de nouvelles modalités seront mises en œuvre et seront amplifiées :

- **Des temps citoyens**, moins institutionnalisés, permettent l'engagement ponctuel et irrégulier d'habitants ne souhaitant pas s'engager dans la durée mais s'intéressant au contrat de ville et/ou aux actions conduites dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain. Les habitants peuvent alors être informés et invités à participer à la mise en œuvre de projets dans les quartiers tels que l'animation du jardin partagé de Belleruche, la création d'un parc ludique et sportif ou encore la réalisation d'un projet artistique ;

- **La permanence élu** au sein du quartier donne la possibilité aux habitants



Service Proximité de la ville de Villefranche-sur-Saône Activité d'été à Belleruche, juillet 2023

d'échanger en direct avec l'élu en charge des renouvellements urbains, contrat de ville et cohésion sociale à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

- **Les cafés du contrat de ville** proposent d'échanger sur des thématiques faisant l'objet de fortes attentes de la part des habitants. Réunissant habitants, partenaires et agents de l'agglomération et des communes, ils ouvrent un espace d'échanges et favorisent l'interconnaissance et l'émergence d'idées innovantes pour répondre aux enjeux locaux. À l'image des temps citoyens, ils permettent la participation ponctuelle d'habitants.

- **La participation à des instances de gouvernance du contrat de ville d'un ou plusieurs représentants d'habitants.** Si les modalités doivent encore être définies, l'ouverture de ces instances aux habitants pour que ces derniers soient informés des projets en cours et fassent remonter leurs besoins est souhaitée.

Ces différents niveaux de participation sont complémentaires : les habitants peuvent participer aux temps qu'ils souhaitent. Ils sont également évolutifs tout au long de la période du contrat de ville, l'objectif étant que la participation des habitants soit effective.

V.A.3. L'évaluation du contrat de ville

Dans sa mise en œuvre, le contrat de ville s'accompagne d'un volet évaluation. En effet, cette démarche d'évaluation permet de poursuivre plusieurs objectifs :

- **Suivre l'avancement des actions menées** au sein des quartiers et identifier les potentiels manques ou difficultés à les conduire ;
- **Mesurer les impacts de ces mêmes actions**, et identifier les changements produits auprès des populations concernées. Cela vise à s'assurer que les acteurs apportent les réponses adaptées aux besoins identifiés et aux problématiques exprimées par les habitants ;

- **Ajuster le plan d'actions**, en repensant les actions mise en œuvre et en réorientant les financements en cas d'absence de résultat significatif ;
- **Valoriser les actions mises en œuvre par les différents acteurs.**

Ainsi et pour répondre à cet enjeu de l'évaluation, les partenaires qui mènent une action financée dans le cadre du contrat de ville compléteront les éléments de bilan et d'impact de leur projet chaque fin d'année et ce dès 2024. Ces éléments sont transmis au service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui assure l'évaluation en continu des actions soutenues et partage les données issues de ce travail avec l'ensemble des acteurs

À échéance 2030, une évaluation finale du contrat de ville sera réalisée – à l'image de la démarche conduite en 2022 et 2023 pour l'évaluation du contrat de ville 2015-2023 – pour permettre la préfiguration du contrat de ville suivant.

V.A.4. Clause de revoyure du contrat de ville

À mi-parcours, en 2027, le présent contrat fera l'objet d'une évaluation spécifique. A l'issue de cette évaluation, en fonction des résultats observés, une clause de revoyure du document contractuel pourra être activée. Elle permettra le moment venu d'adapter le contrat à la réalité des territoires et aux besoins des habitants et d'ajuster les engagements et les réponses des partenaires.



Discussion avec les habitants du quartier de Belleruche

SIGNATAIRES	AXES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION	MOYENS DÉDIÉS AUX QPV
ÉTAT	Intervention sur l'ensemble des axes de la politique de la ville : - Emploi/insertion/formation - Habitat/cadre de vie/renouvellement urbain - Sécurité - Santé - Éducation et parentalité - Cohésion sociale - Vivre ensemble/laïcité/lutte contre les discriminations/égalité	- Moyens de droit commun - Crédits spécifiques : PRE, Ville et Vie Vacances, Adultes Relais, Quartiers d'été, Cité éducative, Dotation à la politique de la ville, programmation sociale, etc. - Crédits renouvellement urbain via l'ANRU
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE	Intervention centrée sur les axes : - Développement économique/emploi - Habitat/cadre de vie/renouvellement urbain - Mobilité - Petite enfance, Parentalité et Réussite éducative - Santé - Collecte et valorisation des déchets	- Moyens de droit commun : cohésion sociale, habitat, développement économique/ emploi/insertion, mobilité, déchets/environnement, aménagement, petite enfance, sport et culture, etc. - Crédits spécifiques centrés sur les QPV
VILLES	Intervention centrée sur la gestion directe et en proximité des quartiers : vivre ensemble ; GSUP ; participation des habitants ; éducation et jeunesse ; sport et culture ; rénovation urbaine ; commerces de proximité ; tranquillité et prévention de la délinquance, etc.	- Moyens de droit commun - Crédits spécifiques
DÉPARTEMENT	Intervention centrée sur : - Insertion/emploi : accompagnement des bénéficiaires du RSA - Cohésion sociale : enfance et prévention spécialisée, personnes âgées/handicapées, soutien à la parentalité - Éducation : collèges - Santé - Vie associative	- Moyens de droit commun : ASE, PMI, Action sociale, Insertion Jeunesse, Autonomie, Culture et Sport, etc.
ÉDUCATION NATIONALE	Intervention centrée sur l'axe réussite éducative, avec l'ensemble des enseignements et des actions pédagogiques menées au sein des établissements scolaires	- Moyens de droit commun - Crédits spécifiques alloués dans le cadre des établissements situés en REP/REP+
CAF	Intervention centrée sur l'axe social : petite enfance, parentalité, éducation, jeunesse, accès aux droits	- Moyens de droit commun : action sociale, familles, logement, CLAS, REAPP, centres sociaux, jeunesse, etc. - Crédits spécifiques
CPAM	Intervention centrée sur l'axe accès aux droits et aux soins	- Moyens de droit commun
ARS	Intervention centrée sur l'axe santé, tout particulièrement dans le cadre du Contrat local de santé	- Moyens de droit commun
BAILLEURS SOCIAUX	Intervention centrée sur l'ensemble des axes du contrat de ville, et tout particulièrement sur : - Habitat/cadre de vie/renouvellement urbain : GSUP, rénovation urbaine, réhabilitation du parc social - Tranquillité publique et cadre de vie - Participation des habitants et vie sociale (enquêtes de satisfaction des locataires et développement social des quartiers) - Emploi et insertion - Déchets/développement durable et économie d'énergie	- Moyens de droit commun - Crédits spécifiques : abattement Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties (TFPB)
FRANCE TRAVAIL	Intervention centrée sur l'axe emploi/insertion, en particulier à travers l'accompagnement des demandeurs d'emploi	- Moyens de droit commun - Opérations spécifiques en direction des QPV : Place de l'emploi et de la formation, permanences, ateliers, etc.
MISSION LOCALE	Intervention centrée sur l'axe emploi/insertion, très spécifiquement sur le public jeune	- Moyens de droit commun

	Pour l'État Salwa PHILIBERT, Sous-Préfète en charge de la politique de la ville	<i>Salwa Philibert</i> ✓ Certified by yousign
	Pour la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône Pascal RONZIÈRE, Président	<i>Pascal Ronzière</i> ✓ Certified by yousign
	Pour la commune de Villefranche-sur-Saône Thomas RAVIER, Maire	<i>Thomas Ravier</i> ✓ Certified by yousign
	Pour la commune de Gleizé Ghislain DE LONGEVILLE, Maire	<i>Ghislain de Longeville</i> ✓ Certified by yousign
	Pour la commune de Limas Michel THIEN, Maire	<i>Michel Thien</i> ✓ Certified by yousign
	Pour le Conseil départemental du Rhône Christophe GUILLOTEAU, Président	<i>Christophe Guilloreau</i> ✓ Certified by yousign
	Pour l'Éducation nationale Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône	<i>Jérôme Bourne Branchu</i> ✓ Certified by yousign
	Pour la Caisse d'allocations familiales du Rhône Véronique HENRI-BOUGREAU, Directrice générale	<i>Véronique Henri-Bougreau</i> ✓ Certified by yousign
	Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône Emmanuelle LAFOUX, Directrice	<i>Emmanuelle Lafoux</i> ✓ Certified by yousign
	Pour l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, Cécile COURRÈGES, Directrice générale	<i>Cécile Courrèges</i> ✓ Certified by yousign
	Pour Alliade Habitat, Séphanie TIXIER, Responsable d'Agence Beaujolais Val de Saône	<i>Séphanie Tixier</i> ✓ Certified by yousign
	Pour Deux Fleuves Rhône Habitat, Guillaume RIO, Directeur général	<i>Guillaume Rio</i> ✓ Certified by yousign
	Pour l'Immobilier Rhône-Alpes, Anne WARSMANN, Directrice générale	<i>Anne Warsmann</i> ✓ Certified by yousign
	Pour France Travail (ex-Pole Emploi), Nadine PRENAS, Directrice de l'agence France Travail de Villefranche-sur-Saône	<i>Nadine Prenas</i> ✓ Certified by yousign
	Pour la Mission Locale Beaujolais Saône Muriel BLANC, Présidente	<i>Muriel Blanc</i> ✓ Certified by yousign

Les contrats de ville s'inscrivent dans le cadre de la loi du 17 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. L'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des cosignataires s'engagent à veiller - chacun selon ses compétences et ses modalités d'intervention - à une complémentarité et une articulation efficace du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône » avec les autres outils de contractualisation déployés sur ce même territoire.

PACTES DES SOLIDARITÉS ET FRANCE TRAVAIL :

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Afin d'investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire, mais aussi afin d'investir pour le plein Emploi et bâtir France Travail, l'État et le département s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants : La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent notamment à soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

Les signataires de ce contrat sont convaincus des réelles convergences de ces outils de contractualisation avec la politique de la ville, notamment compte tenu de l'échelle d'intervention et de la nécessaire prise en charge globale des parcours.

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE :

La contractualisation relative à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance démontre la volonté de l'État de venir en appui des collectivités sur la protection de l'enfance qui appartient au bloc de compétences des départements. Contractualisée avec le département du Rhône depuis 2021, cette stratégie s'appuie sur quatre engagements fondamentaux pour les enfants et leurs familles : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits, préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. À la date de signature du présent contrat de ville, les modalités de déploiement de la poursuite de cette contractualisation sont attendues.

Les signataires de ce contrat sont convaincus des réelles convergences de cet outil de contractualisation avec la politique de la ville, notamment compte tenu de la part des jeunes en quartiers politique de la ville et des besoins qui sont les leurs.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

À l'échelle du bassin de vie de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a été signé le 30 septembre 2021, avec un avenant signé le 26 décembre 2023. Il est le cadre privilégié d'accompagnement sur plusieurs années de la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique autour de 7 axes : territoire d'entrepreneurs (industrie, artisanat, tertiaire, agriculture/viticulture, commerces), territoire d'équilibre (transition énergétique, ressource en eau, gestion raisonnée de l'espace, maîtrise de l'urbanisation),

territoire à forte identité culturelle et patrimoniale (pôles touristiques et muséaux, patrimoine bâti, éducation artistique/culture), territoire de mobilités (transports en commun, mobilités partagés et douces), territoire innovant pour répondre aux besoins des familles (accueil et garde petite enfance, prévention et accès aux soins, funéraire, gens du voyage), territoire de talents (formation, culture, sport), territoire fédérateur pour réduire les fractures territoriales (renouvellement urbain, politique de la ville, extension du programme de réussite éducative, services numériques à la population, transport à la demande). Au regard de la prise en compte de la transition écologique dans le déploiement de la politique de la ville, il sera nécessaire d'associer les acteurs de la politique de la ville au déploiement de ce contrat. Les signataires de ce contrat sont convaincus des réelles convergences de cet outil de contractualisation avec la politique de la ville, notamment compte tenu de l'enjeu prioritaire de transition écologique des quartiers.

CONVENTION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE BELLEROCHÉ

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleroche a été signée le 10 décembre 2020. Le projet de renouvellement urbain vise à diversifier les typologies bâties afin de garantir la qualité de l'habitat. Les espaces extérieurs se rattachant à chaque résidence seront mieux identifiés et délimités. Les espaces publics seront requalifiés de manière à permettre aux habitants une réappropriation des lieux communs. Les équipements publics de proximité vont structurer le quartier et seront mieux signalés afin de réaffirmer la présence des institutions et répondre aux besoins des habitants et usagers du quartier.

Au-delà de la programmation urbaine, un ensemble d'actions « autour du projet » permet d'associer au mieux les habitants de ce quartier en vaste transformation. Il s'agit d'une gouvernance adaptée à ce projet partenarial prenant notamment appui sur le conseil citoyen, un volant important d'actions en matière de concertation, de communication et d'accompagnement culturel (valorisation de la mémoire du quartier) et la mise en place d'insertion par l'activité économique liée aux chantiers induits par le projet.

Le projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le quartier de Belleroche participe d'un projet de territoire plus large et s'inscrit notamment en complémentarité avec le contrat de ville.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Conclue par la Communauté d'agglomération et les communes avec la Caisse d'allocations familiales la convention territoriale globale couvre les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et accompagnement social.

Elle matérialise l'engagement conjoint de la Communauté d'agglomération, des communes et de la Caisse d'allocation familiale de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire et de développer des actions nouvelles permettant de répondre aux besoins des familles. Les actions s'inscrivent en complémentarité avec celles du contrat de ville.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DU RHÔNE

Sur le territoire du département pour la période 2022-2026, le PDALHPD symbolise les engagements de l'État et du département du Rhône pour l'accès au logement et à l'hébergement des habitants en difficulté. Dans un contexte d'accroissement de la précarité et d'augmentation des dépenses des habitants en lien avec leur logement, le plan entend agir tant sur la prévention des difficultés d'accès et de maintien dans le logement que dans le traitement des problématiques liées à la qualité et au développement du parc. Les instances du PDALHPD ont vocation à être des lieux de mise en cohérence des politiques du logement, de l'hébergement et des politiques sociales en favorisant une implication des habitants et des communes, au-delà des partenaires associatifs et institutionnels habituels.

Les signataires de ce contrat sont convaincus des réelles convergences de cet outil de planification avec la politique de la ville, notamment compte tenu des difficultés de logement rencontrées par les habitants.

CONVENTION GESTION SOCIALE ET URBAINE

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030



SOMMAIRE

Convention Gestion sociale et urbaine de proximité et d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2025-2030 "Engagements Quartiers 2030" 53

Objet de la convention. 53

Cadre juridique de la gestion sociale et urbaine de proximité et de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. 54

Territoires d'application. 55

Articulation avec le Contrat de ville et l'enjeu de la GSUP à l'échelle de l'Agglomération 55

Rappel des enjeux du Contrat de ville 55

La GSUP, un enjeu majeur à l'échelle du territoire de l'Agglomération 56

Outils de la GSUP 57

La mobilisation du droit commun 57

Les moyens spécifiques 57

L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 58

Objectifs stratégiques partagés. 59

Gouvernance 60

Processus de programmation locale ATFPB 61

Un calendrier commun 62

Le partenariat. 62

Le processus. 62

Les engagements / le rôle des partenaires 63

Une approche cohérente et adaptée aux besoins du territoire 64

Les conditions de report de l'abattement de la TFPB 64

Conditions de dénonciation 65

Annexes 67



CONVENTION GESTION SOCIALE ET URBAINE

DE PROXIMITÉ ET D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES 2025-2030

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

PRÉAMBULE

Le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône » signé en mars 2024 intègre l'enjeu de renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les quartiers politique de la ville et de se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP).

La Gestion sociale et urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son principal objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants, au lien social et à la tranquillité publique : services de l'Etat, collectivités locales, bailleurs sociaux, associations et habitants.

Les quartiers politique de la ville, au même titre que d'autres quartiers, peuvent connaître des difficultés impactant le cadre de vie : dépôt d'encombrants, présence de déchets, tags, dégradations ou encore sentiment d'insécurité par exemple.

Les actions en matière de GSUP cherchent à garantir la continuité du service public en l'adaptant aux réalités sociales et urbaines, en impliquant l'ensemble des acteurs.

La GSUP doit apporter une réponse collective, concertée et renforcée aux difficultés touchant au cadre de vie.

_____ A.

OBJET DE LA CONVENTION

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants en faisant face aux dysfonctionnements constatés et/ou prévisibles sur les quartiers politique de la ville, la présente convention a pour objet de :

- Coordonner et de favoriser les synergies entre les acteurs ;
- Optimiser les moyens à mettre en œuvre ;
- Renforcer les moyens de droit commun et/ou spécifiques.

C'est dans ce cadre que l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) apparaît comme un outil mobilisable au service de cet objectif partagé et que la convention précise les modalités d'utilisation des crédits d'ATFPB.

Par ailleurs, l'ensemble des temps d'échanges organisés lors de l'élaboration du Contrat de ville ont mis en avant l'intérêt fort des habitants de Belleroche, Béligny et du Garet sur la question du cadre de vie et ont souligné l'importance d'une approche concertée et efficace.



_____ B.

CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ ET DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

L'article 1388 bis du code général des impôts, issu de l'article 73 de la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023, prévoit un abattement de 30% de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur la période 2025-2030 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Politique de la Ville (QPV).

Pour bénéficier de cet abattement, les organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM) concernés doivent remplir trois conditions :

- Être signataires du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône » ;
- Être signataires de la présente convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;
- Déclarer leur patrimoine concerné au Service départemental des impôts fonciers (SDIF).

Cette déclaration qui permet le calcul de l'abattement et la mise en œuvre de la mesure fiscale, doit être déposée avant le 31/12/2024. Lorsque la déclaration accompagnée des pièces justificatives a été souscrite hors délai, l'abattement ne s'applique qu'à compter de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et pour les années restant à courir. Cette déclaration est faite une seule fois pour la période 2024-2030. Elle doit toutefois être complétée au cours de la période si la liste des logements éligibles de l'organisme évolue.

La loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville, modifiée, invite l'ensemble des partenaires à privilégier une approche intégrée et partenariale des enjeux urbains et sociaux des quartiers prioritaires.

Cette disposition fiscale s'intègre dans la démarche de Gestion sociale et urbaine de proximité de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. La volonté locale est de donner une coordination d'ensemble aux démarches de GSUP-ATFPB. Il s'agit donc d'une convention unique liant l'ensemble des partenaires.

_____ C.

TERRITOIRES D'APPLICATION

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, ce sont trois quartiers politique de la ville qui ont été inscrits dans la géographie prioritaire :

BELLEROCHÉ
4 851 habitants

BÉLIGNY
3 427 habitants

LE GARET
796 habitants

Ces quartiers sont situés sur les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône. Ils bénéficieront de l'abattement de la TFPB sur la période 2025-2030.

_____ D.

ARTICULATION AVEC LE CONTRAT DE VILLE ET L'ENJEU DE LA GSUP À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône », l'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité.

La présente convention cadre GSUP - ATFPB adossée au Contrat de ville, a vocation à établir à l'échelle du territoire intercommunal le cadre partenarial des démarches GSUP et de l'abattement de la TFPB.

D.1. Rappel des enjeux du Contrat de ville

Le Contrat de ville pour la période 2024-2030 définit les six enjeux suivants :

ENJEU 1 : Emploi-insertion et développement économique

Favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes, en renforçant le lien avec les entreprises et en repensant l'offre à destination des habitants des quartiers.

ENJEU 2 : Tranquillité publique et cadre de vie

Renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les trois quartiers politique de la ville et se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité.



ENJEU 3 : Accès aux droits : santé, français, numérique

Favoriser l'accès aux droits et lutter plus efficacement contre les phénomènes de non-recours : santé, français, numérique.

ENJEU 4 : Education et parentalité

Favoriser la réussite éducative des jeunes des quartiers politique de la ville, tout en poursuivant le travail initié en matière d'accompagnement à la parentalité.

ENJEU 5 : Egalité Femmes-Hommes

Renforcer l'égalité Femmes-Hommes, en menant des actions ciblées et en faisant de cet enjeu un prérequis la conception et à la conduite de toutes les actions.

ENJEU 6 : Environnement

S'engager collectivement sur la protection de l'environnement en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire et en développant la conscience environnementale des habitants.

Ces six enjeux sont travaillés au travers d'un plan d'actions déployé durant les cinq années du Contrat de ville.

D.2. La GSUP, un enjeu majeur à l'échelle du territoire de l'Agglomération

La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a intégré l'enjeu de l'amélioration de la Gestion urbaine et sociale de proximité dans les précédents contrats de ville.

Ainsi, les différents acteurs concernés ont porté une attention particulière au cadre de vie et à la cohésion sociale et ont mené chaque année des actions spécifiques portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie ;
- la consolidation du lien social ;
- la participation des habitants ;
- l'amélioration de la sécurité ;
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », l'Etat, les collectivités locales, les bailleurs, les associations et les habitants renouvellent leur volonté de continuer à s'impliquer dans cette démarche et souhaitent qu'elle participe également à :

- Renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Agglomération, bailleurs sociaux, copropriétés),
- Assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville.

E. OUTILS DE LA GSUP

E.1. La mobilisation du droit commun ¹

L'enjeu est de mobiliser en premier lieu les politiques publiques de l'Etat et des collectivités, complétées par l'action des bailleurs afin qu'elles concrétisent leurs résultats dans les quartiers politique de la ville.

Il s'agit notamment des politiques publiques autour de l'emploi et de l'insertion, de l'habitat, de la sécurité, de la santé, de l'éducation de l'Etat. Il s'agit également des politiques publiques de réduction-traitement des déchets, de l'agriculture urbaine et de l'environnement, des mobilités conduits par la Communauté d'Agglomération. A celles-ci viennent s'ajouter les politiques publiques de prévention et de sûreté publique², d'aménagement et d'entretien d'espaces publics, de participation citoyenne initiés par les communes. Il s'agit enfin de la gestion de patrimoine réalisée par les bailleurs sociaux.

E.2. Les moyens spécifiques

Les démarches de GSUP peuvent s'appuyer sur des moyens et outils spécifiques, qui viennent s'additionner au droit commun.

Ces moyens définis localement sont les suivants :

- La politique de soutien de la Communauté d'Agglomération aux initiatives locales et ponctuelles portées par les associations au sein des quartiers prioritaires du territoire (21 000 € en 2024 pour ce Fonds de développement local) ;

- Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Belleruche (NPRU) qui vise à proposer aux habitants un habitat de meilleure qualité, aménager de nouveaux espaces publics qualitatifs, permettre des circulations facilitées en voiture, à vélo ou à pied pour un quartier mieux connecté au territoire, concevoir de nouveaux espaces verts autour d'un projet paysager de qualité, développer une offre de commerces et de services. Des projets se sont concrétisés en 2023 et 2024 : création d'un jardin partagé (octobre 2023), aménagement d'un parc ludique et sportif transitoire (juillet 2024), réalisation d'une fresque street art sur un mur du quartier (mai 2024) ;

- Un soutien financier des communes aux structures qui interviennent pour favoriser le lien social au sein des quartiers politique de la ville ;

- La dotation « Politique de la ville » de la commune de Villefranche-sur-Saône ;

- Un programme d'animation estival dans les quartiers de Belleruche et de Béliigny, avec une mobilisation de crédits Etat dans le cadre de l'opération Quartiers d'été et des crédits des bailleurs sociaux via l'ATFPB, dont la coordination est assurée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la ville de Villefranche-sur-Saône ;

- Les crédits mobilisés par l'Association Syndicale des Propriétaires Bailleurs de Belleruche (ASPB) pour l'entretien des espaces publics sur le quartier de Belleruche, en complément des crédits des communes ;

- L'ensemble des contributions financières qui peuvent être sollicitées en complémentarité avec les programmations spécifiques de l'Etat.



¹ Par droit commun, on entend l'ensemble des ressources ou moyens mis en place par l'Etat et par les collectivités sur l'ensemble du territoire, de manière indifférenciée, dans les différents champs de compétences afférents.

² Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) porté par la ville de Villefranche-sur-Saône et le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) s'inscrivent dans ces politiques publiques.



E.3. L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

LES OBJECTIFS

L'objectif poursuivi par le dispositif d'abattement de la TFPB est de renforcer la qualité de vie urbaine pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par la mobilisation de moyens complémentaires.

En contrepartie de cette mesure fiscale, les bailleurs s'engagent à améliorer la qualité de service rendue aux locataires, en compensant partiellement les surcoûts de gestion qui risqueraient de peser sur les charges récupérables de ces derniers.

C'est un levier pour agir sur le cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants, en développant des projets à impact social qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Le taux de compensation de l'abattement de la TFPB pour les collectivités locales

La Loi de finances 2024³ prévoit une compensation partielle pour les Communes par l'Etat, à hauteur de 40% de l'abattement sur la base d'imposition de la TFPB. Ainsi, l'abattement de la TFPB est la traduction concrète de la mobilisation des Collectivités territoriales, de l'Etat, et des organismes HLM aux côtés des habitants des quartiers prioritaires.

LES MODALITÉS DE DÉFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions lié à l'utilisation de l'ATFPB répond aux règles inscrites dans l'Avenant au cadre national et le Référentiel d'utilisation, à savoir qu'il est :

- Défini de façon collégiale et partenariale par les signataires de la présente convention ;
- Basé sur un diagnostic partagé ;
- Établi en cohérence avec les enjeux du Contrat de ville, les démarches de GSUP et autres dispositifs sectoriels (emploi, mobilité, tranquillité...) dans une logique de projet de territoire.



Ce cadre a récemment été complété, en juin 2024, par le Référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV, qui rappelle les modalités de définition du programme d'actions à respecter pour chaque bailleur et sur chaque territoire⁴.

Les actions choisies dépendent des besoins identifiés dans le diagnostic partagé et il n'est pas nécessaire d'avoir des actions pour chacun des axes. Par ailleurs, les signataires veillent à ce que les actions valorisées répondent autant que possible à la diversité des besoins et que les dépenses soient réparties sur plusieurs champs d'intervention différents.

Les programmations annuelles au titre de l'ATFPB pour les bailleurs sociaux.

En 2023, l'abattement de la TFPB représente 410 000 €, auxquels s'ajoutent les fonds propres des bailleurs permettant ainsi de mobiliser 730 000 € au service de la qualité de vie dans les quartiers politiques de la ville. Ainsi, dans l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, l'effet de levier de l'abattement de la TFPB est de 1,78 contre 1,37 au niveau national.⁵

F. OBJECTIFS STRATÉGIQUES PARTAGÉS

La Gestion sociale et urbaine de proximité est une démarche dynamique et partenariale, qui croise une approche gestionnaire des espaces publics et partagés, à une approche participative et citoyenne.

Afin d'amplifier l'impact des actions conduites en matière de GSUP, l'articulation entre les actions portées par chacun des acteurs doit être optimisée et l'implication des habitants doit être recherchée.

DE MANIÈRE OPÉRATIONNELLE, LES ACTIONS DÉPLOYÉES PAR QUARTIER S'INSCRIRONT DANS LES OBJECTIFS CI-DESSOUS :

Améliorer concrètement le cadre de vie des habitants des quartiers et prévenir des dégradations

- Soutenir la tranquillité, et favoriser l'apaisement des espaces partagés, par la présence humaine de proximité.
- Améliorer la propreté des quartiers, en agissant par le sur-entretien et sur les problématiques de déchets et d'encombrants.
- Favoriser la nature en ville, grâce à la végétalisation, les jardins, etc.
- Favoriser le confort des logements, la prévention de la prolifération des nuisibles.
- Proposer des aménagements extérieurs pour améliorer la qualité de vie des habitants : aires de jeux pour enfants par exemple.



LE CHAMP D'INTERVENTION

Les règles d'utilisation, le suivi et l'évaluation de ce dispositif sont définis dans l'Avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021 par le Ministère chargé de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat, France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, Ville et Banlieue et l'Association des Maires de France. Il définit également les champs d'utilisation de l'abattement à travers 8 axes d'intervention :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- La formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Le sur-entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation/sensibilisation des locataires ;
- L'animation, le lien social, le vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

³ Loi n°2023-1322 du 29 décembre de finances pour 2024, article 73. Journal Officiel de la République française n°0303 du 30 décembre 2023.

⁴ Cf. annexes.

⁵ Utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV, bilan triennal 2017-2019, USH, pp. 23-24. Ce taux n'a pas pu être quantifié pour la période relative au bilan 2020-2022.



Créer ou recréer du lien social par une offre d'animations locales

- Faciliter l'appropriation, le développement et le maintien d'activités associatives, culturelles, sportives ou de loisirs dans les quartiers politique de la ville.
- Coordonner et animer le réseau d'acteurs locaux pour favoriser l'interconnaissance et le partage d'informations entre les structures.
- Valoriser les actions menées au sein des quartiers pour leur donner de la visibilité et les faire connaître auprès d'un public élargi.

Faire du cadre de vie un levier d'insertion, notamment via les clauses sociales d'insertion et les chantiers prévus dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Belleruche.

Mettre la participation citoyenne au centre de la démarche

Les habitants sont les premiers concernés et les meilleurs ambassadeurs du cadre de vie, c'est à ce titre qu'il est essentiel de les associer à la démarche autour de la GSUP.

- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants, en les confortant dans leur rôle d'expertise d'usage et en les associant à l'identification des problématiques du quartier, notamment par les Comités techniques en marchant, et en soutenant leurs projets. Les enquêtes de satisfaction des bailleurs, les temps de concertation organisés par les communes et la Communauté d'Agglomération sont sources de remontée de terrain.
- Impliquer davantage les représentants et associations des locataires ou collectifs d'habitants dans les temps de programmation, en renforçant leur information et leur sensibilisation sur ces sujets, et en favorisant leur participation.
- Soutenir les fonctions de proximité, comprises de manière large (agents des bailleurs, des communes, des institutions et des structures sociales) et favoriser leur participation à ces démarches.

_____ G.

GOVERNANCE Les temps partenariaux sont au cœur de la démarche de GSUP et doivent garantir l'articulation entre partenaires et la fluidité de l'information. A ce titre et répondant aux attendus du Contrat de ville d'améliorer la coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération, les communes concernées et les bailleurs, les instances suivantes sont mises en œuvre sur la durée de la convention :

- **Un comité de pilotage du Contrat de ville**, coprésidé par le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant) et par le Sous-Préfet à la Politique de la ville (ou son représentant). Cette instance qui se réunit annuellement et rassemble l'ensemble des signataires du Contrat de ville met à l'ordre du jour le suivi de la convention GSUP/TFPB ;

- **Un comité technique GSUP**, coanimé par le responsable du service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et le Chargé de projet Politique de la ville et Renouvellement urbain de la Direction Départementale des Territoires du Rhône. Ce comité technique biannuel (juin/décembre) permet de faire un point sur la programmation / utilisation des crédits d'ATFPB de l'année en cours et d'anticiper les éléments de la programmation suivante. Il réunit les services de l'Etat, les communes signataires, les bailleurs sociaux et la Communauté d'agglomération ;

- **Des réunions inter-bailleurs**, coanimées par le responsable du service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et le Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de la ville de Villefranche-sur-Saône. Ces réunions ont pour objet de faire le point sur la situation dans les quartiers et d'échanger autour des projets de chacun. Elles sont trimestrielles ;

- **Des comités techniques en marchant**, organisés par le service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Ces comités techniques en marchant (CTM) organisés à l'échelle de chaque quartier politique de la ville et ouverts aux habitants, élus et partenaires ont pour objet d'élaborer un diagnostic commun sur ce qui relève de la gestion sociale et urbaine de proximité. Ces comités sont organisés annuellement par quartier ;

- **Des groupes de travail sur les sujets transversaux** (encombrants, chantiers jeunes, santé par exemple) associant les services de l'Etat, les communes signataires, les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération et les habitants peuvent se mettre en place en fonction des contextes / besoins identifiés au fur et à mesure de la mise en œuvre de la convention.

La coordination et le suivi global de la mise en œuvre de la convention sont assurés par le service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'Agglomération.

_____ H.

PROCESSUS DE PROGRAMMATION LOCALE ATFPB

Les programmations GSUP-ATFPB se font simultanément pour garantir leur articulation et complémentarité. De même, les programmations doivent permettre de faire le lien avec la programmation sociale politique de la ville pour permettre une vision globale des actions menées dans les quartiers.



H.1. Un calendrier commun

Chaque année civile s'articule autour de quatre échéances clés

- La programmation ;
- le bilan à mi-parcours ;
- le bilan finalisé ;
- la pré-programmation pour l'année suivante.

Tableau synthétique du calendrier ATPFB

OCTOBRE/DÉCEMBRE	JANVIER	MARS	JUIN/JUILLET
Bilan année en cours et pré-programmation année n+1	Validation programmation prévisionnelle année n	Transmission des bilans finalisés année n-1	Bilan à mi-parcours année n

H.2. Le partenariat

Autour du Service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de l'Agglomération l'équipe projet Politique de la ville est composée des acteurs suivants :

- Le Délégué du Préfet en charge de la politique de la ville ;
- Le Chargé de mission de la Direction départementale des territoires ;
- Les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans les quartiers politique de la ville ;
- Les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Ce partenariat peut s'étendre aux syndicats de copropriété/conseils syndicaux, associations, fédérations/associations de locataires, régies de quartiers, et aux collectifs d'habitants.

H.3. Le processus

Au moins une réunion partenariale par an doit être tenue, en veillant à la présence d'élus communaux pour assurer leur bonne information et implication sur ces démarches.

Les orientations locales s'appuient sur un diagnostic partagé, basé sur les diagnostics en marchant réguliers ou tout autre démarche visant à faire remonter les problématiques du territoire de manière concertée, associant les habitants.

Conformément au référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB, les programmes d'actions sont :

- Définis de façon collégiale et partenariale par les signataires de la présente convention ;
- Établis en cohérence avec les enjeux du Contrat de ville, les démarches de GSUP et autres dispositifs sectoriels (emploi, mobilité, tranquillité...) dans une logique de projet de territoire.

H.4. Les engagements / le rôle des partenaires

Pour alimenter la dynamique partenariale d'amélioration du cadre de vie, les différents partenaires veillent à adopter une posture constructive, dans leurs champs de compétence et en complémentarité dans une logique de projet de territoire.

Les services de l'Etat sont garants de :

- La bonne application de l'abattement de la TFPB, et de son rendu-compte au niveau local ;
- Du contrôle des procédures le cas échéant ;
- La cohérence avec le Contrat de ville, en tant que copilote ;
- La bonne articulation des actions avec les politiques et dispositifs de droit commun de l'Etat, et leur mobilisation au service des quartiers politique de la ville.

Le Service Contrat de ville, Cohésion sociale et Réussite éducative de l'Agglomération s'engage à :

- Partager le diagnostic des besoins ;
- Suivre l'effectivité des actions ;
- Vérifier la cohérence avec le Contrat de ville, en tant que copilote ;
- Favoriser la bonne articulation des actions avec les politiques de droit commun du territoire et les mobiliser au service des quartiers politique de la ville.

Les communes s'engagent à :

- Partager le diagnostic des besoins ;
- Favoriser la bonne articulation des actions avec les politiques de droit commun du territoire et les mobiliser au service des quartiers politique de la ville.

Les bailleurs s'engagent notamment à :

- Transmettre la liste du patrimoine déclaré aux équipes projet ;
- Communiquer en amont des temps de programmation le montant de l'ATFPB ;
- Produire des programmations prévisionnelles réalistes et variées, répondant aux problématiques locales ;
- Fournir le bilan quantitatif et qualitatif, via le service en ligne national « QuartiersPlus » de suivi de l'abattement de la TFPB pour faciliter la collecte et le suivi des données par les partenaires ;
- Favoriser la bonne articulation des actions avec leur gestion de patrimoine, et les mobiliser au service des quartiers politique de la ville.



H.5. Une approche cohérente et adaptée aux besoins du territoire

Les démarches inter-bailleurs sur les sujets transversaux (gestion, tri et valorisation des déchets, encombrants, lutte contre les nuisibles, chantiers jeunes, santé mentale...) sont encouragées et peuvent faire l'objet de groupes de travail locaux.

Selon les besoins identifiés, il est possible de proposer une programmation pluriannuelle. Ainsi, l'avenant au cadre national d'utilisation de l'ATFPB prévoit la possibilité de lisser les dépenses importantes sur plusieurs années dans la limite de la durée du Contrat de ville.

Il est possible, si c'est opportun, de mutualiser l'abattement de la TFPB entre quartier prioritaire de la politique de la ville d'une même commune.

Un bailleur peut renoncer au bénéfice de l'abattement de la TFPB sur tout ou partie de son patrimoine en ne le déclarant pas, en accord avec l'équipe projet politique de la ville et le représentant de l'Etat.

Il peut aussi choisir d'affecter la somme modique de l'abattement à un dispositif collectif dans le cadre de la GSUP ou une action inter-bailleurs.

H.6. Les conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations qui doivent être exceptionnelles, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les partenaires locaux, et est consigné pour l'année suivante.

_____ I.

DURÉE La convention GSUP- ATFPB est annexée au contrat de ville, et à ce titre, est conclue pour la période 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Dans un souci de cohérence, elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue de la clause de revoyure.

_____ J.

SUIVI Les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du Contrat de ville les documents justifiant de leurs actions. Les programmes d'actions établis pour chaque quartier ont vocation à être actualisés au regard de ces bilans. Des actions pluriannuelles pourront également être définies, toujours au regard des bilans et des besoins identifiés.

_____ K.

CONDITIONS DE DÉNONCIATION

L'avenant au cadre national signé le 30 septembre 2021 prévoit la possibilité de dénoncer la convention, en cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention. Dans ce cas, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée et après l'accord du Préfet, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de six mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention et les services fiscaux informés.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, l'Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

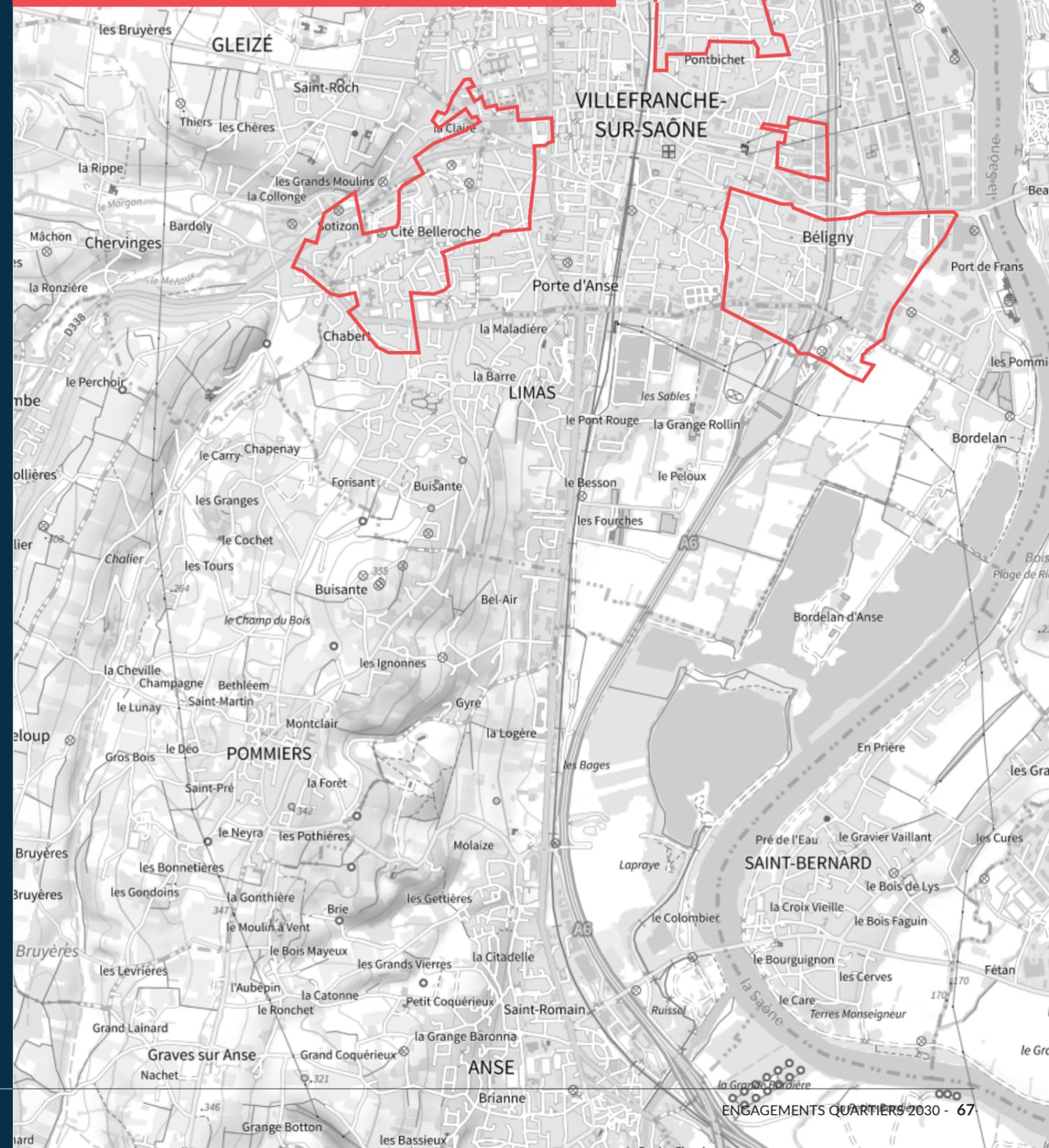
Cette dénonciation concernerait exclusivement le périmètre et les parties concernés, sans rendre caduque la présente convention pour tous les autres signataires.

quartiers2030
LES SIGNATURES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

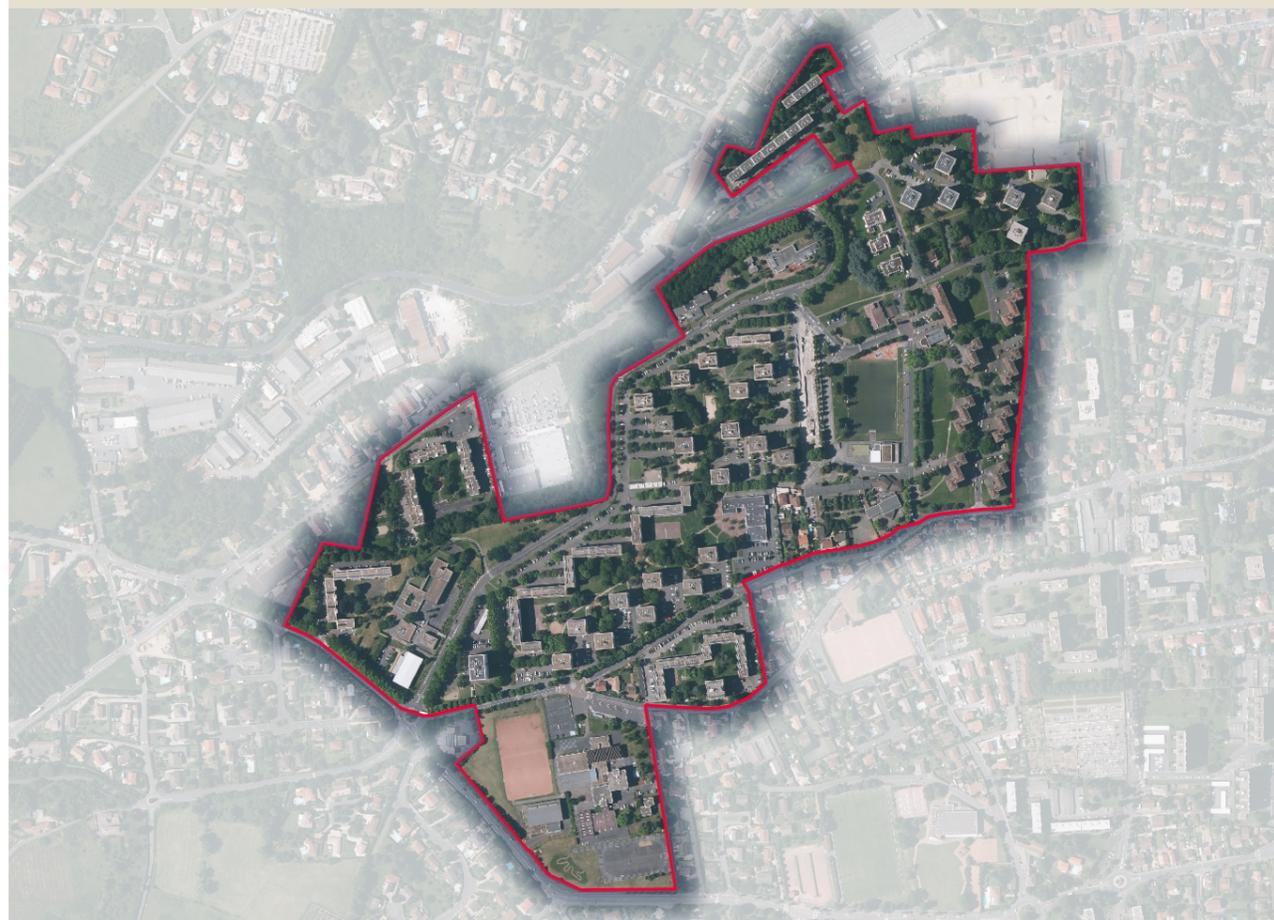
	Pour l'État Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes	<i>Fabienne Buccio</i> ✓ Certified by 
	Pour la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône Pascal RONZIÈRE, Président	<i>Pascal Ronzière</i> ✓ Certified by 
	Pour la commune de Villefranche-sur-Saône Thomas RAVIER, Maire	 ✓ Certified by 
	Pour la commune de Gleizé Ghislain DE LONGEVIALLE, Maire	<i>Ghislain de Longevialle</i> ✓ Certified by 
	Pour la commune de Limas Michel THIEN, Maire	<i>Michel Thien</i> ✓ Certified by 
	Pour Alliade Habitat, Élodie AUCOURT-PIGNEAU, Directrice générale	<i>Élodie Aucourt-Pigneau</i> ✓ Certified by 
	Pour Deux Fleuves Rhône Habitat, Guillaume RIO, Directeur général	<i>Guillaume Rio</i> ✓ Certified by 
	Pour l'Immobilier Rhône-Alpes, Anne WARSMANN, Directrice générale	<i>Anne Warsmann</i> ✓ Certified by 



ANNEXES



BELLEROUCHE



BELLEROUCHE, vue aérienne.
Sources de données. STC SIG/Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône © IGN Paris

BÉLIGNY



BÉLIGNY, vue aérienne.
Sources de données. STC SIG/Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône © IGN Paris



LE GARET



LE GARET, vue aérienne.

Sources de données. STC SIG/Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône © IGN Paris





Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
115 rue Paul Bert – 69400 Villefranche-sur-Saône
www.agglo-villefranche.fr

